

# Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse

***Rapport annuel 2011***

# SOMMAIRE

<b>1- RAPPORT DE GESTION</b> .....	<b>5</b>
1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....	5
1.1.1 <i>Dénomination, siège social et administratif</i> .....	5
1.1.2 <i>Forme juridique</i> .....	5
1.1.3 <i>Objet social</i> .....	5
1.1.4 <i>Date de constitution, durée de vie</i> .....	5
1.1.5 <i>Exercice social</i> .....	5
1.1.6 <i>Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE</i> .....	5
1.1.7 <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i> .....	6
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT .....	6
1.2.1 <i>Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement</i> .....	6
1.2.2 <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i> .....	7
1.2.3 <i>Sociétés locales d'épargne</i> .....	8
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	9
1.3.1 <i>Directoire</i> .....	9
1.3.1.1 Pouvoirs .....	9
1.3.1.2 Composition .....	9
1.3.1.3 Fonctionnement .....	10
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts .....	10
1.3.2 <i>Conseil d'orientation et de surveillance</i> .....	10
1.3.2.1 Pouvoirs .....	10
1.3.2.2 Composition .....	10
1.3.2.3 Fonctionnement .....	11
1.3.2.4 Comités .....	12
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts .....	13
1.3.3 <i>Commissaires aux comptes</i> .....	14
1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE.....	14
1.4.1 <i>Environnement économique et financier</i> .....	14
1.4.2 <i>Faits majeurs de l'exercice</i> .....	15
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE .....	15
1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) .....	16
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation .....	18
1.5 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE.....	18
1.6 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE .....	19
1.6.1 <i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i> .....	19
1.6.2 <i>Présentation des branches d'activité</i> .....	21
1.6.3 <i>Activités et résultats de l'entité par branche d'activité</i> .....	21
1.6.4 <i>Analyse du bilan de l'entité</i> .....	22
1.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE .....	26
1.7.1 <i>Gestion des fonds propres</i> .....	26
1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité .....	26
1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité .....	26
1.7.2 <i>Composition des fonds propres</i> .....	26
1.7.2.1 Tier 1.....	26
1.7.2.2 Tier 2.....	27
1.7.2.3 Déductions .....	27
1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres .....	27
1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement .....	27
1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	27
1.7.3 <i>Exigences de fonds propres</i> .....	28
1.7.3.1 Définition des différents types de risques .....	28
1.7.3.2 Tableau des exigences .....	28
1.8 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE .....	28
1.8.1 <i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i> .....	29
1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent .....	29
1.8.1.2 Focus sur la filière Risques.....	30
1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité .....	30
1.8.2 <i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i> .....	31
1.8.3 <i>Gouvernance</i> .....	32
1.9 GESTION DES RISQUES .....	32
1.9.1 <i>Risques de crédit / contrepartie</i> .....	39
1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie .....	39
1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie.....	41
1.9.1.3 Technique de réduction des risques .....	42
1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit .....	43

1.9.1.5	Travaux réalisés en 2011 .....	43
1.9.2	<b>Risques financiers</b> .....	43
1.9.2.1	Risques de marché .....	43
1.9.2.2	Risque de taux d'intérêt global .....	45
1.9.2.3	Risque de liquidité .....	47
1.9.3	<b>Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)</b> .....	48
1.9.4	<b>Risques opérationnels</b> .....	48
1.9.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	49
1.9.4.2	Système de mesure des risques opérationnel .....	49
1.9.4.3	Travaux réalisés en 2011 .....	50
1.9.5	<b>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</b> .....	50
1.9.6	<b>Risques de non-conformité</b> .....	51
1.9.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) .....	52
1.9.6.2	Conformité bancaire .....	54
1.9.6.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie .....	55
1.9.6.4	Conformité Assurances.....	57
1.9.7	<b>Gestion de la continuité d'activité</b> .....	58
1.9.7.1	Dispositif en place .....	58
1.9.7.2	Travaux menés en 2011 .....	58
1.10	<b>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES</b> .....	59
1.10.1	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i> .....	59
1.10.2	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i> .....	59
1.11	<b>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	59
1.11.1	<i>Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)</i> .....	59
1.11.2	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i> .....	60
1.11.3	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i> .....	60
1.11.4	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i> .....	61
1.11.5	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</i> .....	64
1.11.6	<i>Tableau de bord des informations sociales et environnementales</i> .....	64
<b>2-</b>	<b>ETATS FINANCIERS</b> .....	<b>65</b>
2.1	COMPTES CONSOLIDES .....	65
2.2	COMPTES INDIVIDUELS .....	65
2.2.1	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i> .....	65
2.2.1.1	Bilan et hors-bilan .....	65
2.2.1.2	Compte de résultat .....	67
2.2.2	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i> .....	67
2.2.2.1	Cadre général .....	67
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables .....	70
2.2.2.3	Informations sur le bilan .....	81
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	92
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat .....	93
2.2.2.6	Autres informations .....	96
2.2.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i> .....	97
2.2.4	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i> .....	101
<b>3-</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>108</b>
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT .....	108
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	108

# 1- RAPPORT DE GESTION

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC)  
Siège social: Place Estrangin Pastré- 13006 Marseille

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC), au capital de 761.816.000 euros et dont le siège social est situé à Marseille, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La CEPAC a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance, effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1985, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance en juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.  
La CEPAC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

### 1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEPAC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEPAC en détient 3,85 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Activité	Capital social en KE	% détention
BPCE	Société anonyme	18/06/2009	Organe Central BP & CE	563 732	3.85%
CE HOLDING PROMOTION	Société par actions simplifiée	05/08/2010	Holding de participations	980 891	7.70%
TRITON (GCE SRD007)	Société par actions simplifiée	03/06/2010	Gestion compte propre BPCE	25 011	7.70%
ANF	Société anonyme	25/06/1882	Foncière	27 775	2.98%
MIDI PATRIMOINE	Société civile immobilière	20/12/1993	Immobilier d'exploitation et de patrimoine	21 594	100%
PY & ROTJA	Société civile forestière	04/04/1984	Gestion des forêts	8 450	99.99%
SAMENAR	Société anonyme	28/02/1983	Capital Investissement	7 303	22.85%
VIVERIS	Société par actions simplifiée	18/01/1957	Capital Investissement	6 550	100 %
PROENCIA	Société anonyme	20/02/2001	Capital Investissement	6 024	23.22%
MARSEILLE AMENAGEMENT	Société d'économie mixte	30/06/1956	Aménagement	6 190	25.51%

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEPAC s'élève à 761.816.000 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 30.472.640 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 7.618.160 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

## ■ Evolution et détail du capital social de la CEPAC

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	609.453	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	152.363	20 %	0 %
Total	761.816	100 %	100 %

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	569.452	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	142.363	20 %	0 %
Total	711.816	100 %	100 %

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	519.453	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	129.863	20 %	0 %
Total	649.316	100 %	100 %

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### ■ S'agissant des parts sociales de la CEPAC

Les parts sociales de la CEPAC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAC dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### ■ S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAC pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAC ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAC.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrésés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

#### ■ Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice	Taux	Montant
2010	3.25 %	21.496.097,00 €
2009	3.5%	17.140.752,00 €
2008	4 %	14.303.572,00 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 23.567.136,94 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3.4 %.

#### ■ Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Exercice	Taux	Montant
2010	3.25 %	11 066 864,00 €
2009	3.5 %	10.693.641,00 €
2008	4 %	11.551.375,00 €

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 12.137.012,21 euros, soit un taux de 3.4 %.

### 1.2.3 Sociétés locales d'épargne

#### ■ Objet

Les sociétés locales d'épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2011, le nombre de SLE sociétaires était de 16.

#### ■ Dénomination, Siège et Capital Social

Les 16 SLE ont toutes leur siège social Place Estrangin Pastré- Marseille (13006). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2011 :

Dénomination SLE	capital détenu au 31.12.2011	% droits de vote aux AG	Nombre de sociétaires
SLE VAUCLUSE	92 448 020	15.17	39 685
SLE GRAND CENTRE	77 545 180	12.72	33 751
SLE PROVENCE OUEST	50 547 420	8.29	27 788
SLE MICHELET MAZARGUES	46 102 500	7.56	16 036
SLE AIX/PERTUIS	43 561 800	7.15	17 617
SLE GARLABAN/ LES CALANQUES	42 843 540	7.03	17 756
SLE L'ETOILE	40 226 880	6.60	14 586
SLE BLANCARDE	37 212 980	6.11	14 371
SLE DES HAUTES ALPES	35 075 300	5.76	12 431
SLE PREFECTURE	34 992 140	5.74	10 212
SLE SALON	27 457 740	4.51	13 149
SLE DES ALPES de Hte PROVENCE	22 608 640	3.71	10 493
SLE CORSE	20 037 540	3.29	6 366
SLE LA REUNION	16 478 440	2.70	15 605
SLE MARTINIQUE	12 406 720	2.04	13 290
SLE GUADELOUPE	9 907 960	1.63	10 796
	609.452.800	100 %	

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Directoire

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au C.O.S et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du C.O.S. Le directoire informe le C.O.S de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

#### 1.3.1.2 Composition

Nom	Attribution	Début/fin de mandat
Alain LACROIX	Président du Directoire	01/06/2009
Jacques DEREGNAUCOURT	Membre du Directoire, pôle Finance	23/04/2008
Philippe PETIOT	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	23/04/2008-30/01/2011
Alain FABRE	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	15/03/2011
Serge DERICK	Membre du Directoire, pôle Ressources	17/12/2009
Sébastien DIDIER	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement régional	17/05/2010



### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire de la CEPAC se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et généralement une fois par semaine. En 2011, sous la présidence du président Alain LACROIX, le directoire s'est réuni à 40 reprises, pour examiner notamment les principaux sujets suivants :

- Orientations générales de la CEPAC et plan de développement ;
- Examen des informations comptables et financières ;
- Rapport annuel et rapports trimestriels d'activité ;
- Préparation des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement ;
- Acquisitions et cessions immobilières ; prises et de participations financières ;
- Mise en œuvre des décisions de BPCE et réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la parfaite information du C.O.S et de ses Comités Obligatoires sur tous les dossiers impactant la vie de l'entreprise sur ses aspects organisationnel, institutionnel et politique commerciale, au niveau local

### 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du C.O.S, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du C.O.S est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEPAC a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2011, dans le cadre de la cession d'un immeuble à l'un des membres du COS. Celle-ci a fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

## 1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le C.O.S exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

S'agissant de l'indépendance, la CEPAC se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CEPAC, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Le COS de la CEPAC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Activité professionnelle</b>
Jean Claude CETTE	Représentant SLE	Retraité
Jack ELBAZ	Représentant SLE	Retraité expert social
Bernard NIGLIO	Représentant SLE	Retraité DRH
Guy OLIVIER	Représentant SLE	Retraité
Marie-Jeanne PASTOR	Représentant SLE	Directrice OPHLM 05
Alex FALEME	Représentant SLE	Chirurgien orthopédique
Georges-Marie AURE	Représentant SLE	Directeur Comptable et financier CAF
Alain OBADIA	Représentant SLE	Mandataire d'assurés
Jean ARNAUD	Représentant SLE	Comptable
André AGOSTINI	Représentant SLE	Expert Comptable
Michel DECONINCK	Représentant SLE	Médecin retraité
Colette PIERRE-FRANCOIS	Représentant SLE	Retraitée
Jean-Charles FILIPPINI	Représentant SLE	Ostéopathe
Jean Louis CANAL	Collectivité sociétaire	Vice-Psdt Conseil Régional
Jacky GERARD	Collectivité sociétaire	Conseiller en gestion d'Entreprise
Jean Pierre AVIER-SIMONETTI	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC
Paul MUSCATO	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC
Henri LADOUCE	Représentant universel des salariés	Cadre CEPAC

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le C.O.S se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2011, il s'est réuni à 5 reprises et a abordé notamment les principaux sujets suivants :

- Les modifications intervenues au sein du directoire de la CEPAC,
- Les orientations générales de la CEPAC
- L'examen et l'approbation des budgets
- L'examen des comptes et rapports trimestriels et annuels après reporting du Comité d'Audit; apports relatifs à l'exercice précédent, sur les comptes semestriels, sur le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le suivi des risques de l'entreprise, les actions menées par la Conformité notamment au titre de la lutte anti-blanchiment et du contrôle permanent, le reporting des recommandations de l'audit.
- L'examen du bilan social
- Le suivi trimestriel de l'activité du directoire et le rapport annuel de gestion
- La mise en place de nouveaux outils de financement (opérations de titrisation ou de mobilisation de créances).

#### 1.3.2.4 Comités

##### ■ **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance:

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité d'Audit est composé de 9 membres :

- 6 membres avec voix délibérative, choisis parmi les membres du C.O.S (dont le Président du C.O.S, membre de droit).
- 3 membres avec voix consultative, choisis parmi les censeurs du C.O.S.

Assistent également à toutes les séances, le directeur de l'Audit Général, le Directeur des Risques et le Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent ainsi que le censeur BPCE.

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Observation</b>
<b>Bernard NIGLIO</b>	Président	Voix délibérative
<b>Jean Claude CETTE</b>	Président du C.O.S- Membre de droit du Comité	Voix délibérative
<b>Jack ELBAZ</b>	Membre	Voix délibérative
<b>Jean ARNAUD</b>	Membre	Voix délibérative
<b>André AGOSTINI</b>	Membre	Voix délibérative
<b>Guy OLIVIER</b>	Membre	Voix délibérative
<b>André GENRE</b>	Membre	Voix consultative
<b>Bruno HUSS</b>	Membre	Voix consultative
<b>Laure-A. CARADEC</b>	Membre	Voix consultative

En 2011, le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises. Il a notamment, en présence des commissaires aux comptes, examiné les comptes 2010 et le rapport annuel; il a pris connaissance tout au long de l'année de l'activité financière, du suivi des risques de l'entreprise, des diverses chartes groupe et de leur déclinaison en CEPAC, des actions menées par l'audit (rapports et suivi des recommandations) et la conformité (contrôle permanent et lutte anti-blanchiment) ; il a examiné les budgets avant leur adoption par le COS.

##### ■ **Le Comité de rémunération et de sélection**

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au C.O.S en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au C.O.S.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres du C.O.S.

Nom	Qualité	Observation
Jean Claude CETTE	Président du C.O.S- Président du CRS	Voix délibérative
Bernard NIGLIO	Membre	Voix délibérative
Jack ELBAZ	Membre	Voix délibérative
Guy OLIVIER	Membre	Voix délibérative

En 2011, le comité de rémunération et de sélection s'est réuni à 2 reprises. Les sujets abordés ont porté sur :

- la fixation des règles et critères pour la part variable de l'exercice en cours et la détermination de l'adéquation des résultats du directoire aux critères de l'exercice précédent avant paiement ;
- L'évolution du statut de 2 des mandataires sociaux et la modification de la rémunération de l'un d'entre eux;
- L'établissement de propositions au COS relativement à la candidature et aux conditions de rémunération du membre du directoire en charge de la BDD nommé en cours d'année.

### ■ La Commission RSE

La commission Responsabilité Sociale de l'Entreprise a pour vocation d'accorder des dons philanthropiques en soutenant des projets associatifs, dont la demande de financement est supérieure ou égale à 5000€. Elle émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention, sous réserve de la décision du Directoire, si le dossier répond à l'un de ces 3 axes: insertion par l'emploi /autonomie des personnes âgées, malades et handicapées/développement durable.

La commission se compose de 6 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres et les censeurs du C.O.S.

Nom	Qualité	Observation
Jack ELBAZ	Président	Membre du COS
Jacky GERARD	Membre	Membre du COS
Michel DECONINCK	Membre	Membre du COS
Paul MUSCATO	Membre	Membre du COS
Jean ARNAUD	Membre	Membre du COS
Maxime TOMMASINI	Membre	Censeur au COS

#### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du C.O.S fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du C.O.S, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du C.O.S est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEPAC a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2011, dans le cadre de la cession d'un immeuble à l'un des membres du COS. Celle-ci a fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Enfin, s'agissant des comités, le C.O.S nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du C.O.S ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du C.O.S.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	<b>KPMG S.A</b> Georges MAREGIANO	480 avenue du Prado- 13008 Marseille
Titulaire	<b>PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit</b> Anik CHAUMARTIN	63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine
Suppléant	<b>Pierre-Laurent SOUBRA</b>	480 avenue du Prado- 13008 Marseille
Suppléant	<b>Etienne BORIS</b>	63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1<sup>er</sup> trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3<sup>e</sup> trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### ■ Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État. A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

#### ■ Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

## ■ Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

### Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

### Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

## ■ Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

## ■ Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves TOUBLANC, en remplacement de Philippe DUPONT qui reste membre du conseil de surveillance. Stève GENTILI est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves TOUBLANC et de Stève GENTILI est de deux ans.

### 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

## ■ Poursuite de la mise en Œuvre du Plan stratégique « Horizon 2013 »

La réorganisation de la CEPAC, dans le cadre de son plan Stratégique « Horizon 2013 » s'est poursuivie au cours de 2011. Parmi les nombreux projets on peut en identifier deux majeurs, l'un relatif à la Banque de Détail (BDD) et l'autre à la Banque du Développement Régional (BDR) ainsi qu'une ambition forte concernant la construction d'un pôle bancaire ultra-marin ambitieux.

Concernant la Banque de Détail (marché des particuliers et des professionnels), et afin de répondre au mieux aux besoins de nos clients, un projet nommé « Nouvelle Relation Client » a été mis en œuvre, dont les deux maîtres mots sont : une approche personnalisée et une accessibilité simplifiée. Cela s'est traduit par quatre engagements pour un même objectif au service du client :

- Assurer pour chacun de nos clients un interlocuteur unique en Agence
- Permettre à nos clients de pouvoir joindre leur gestionnaire directement par téléphone
- Garantir à nos clients de pouvoir les recevoir dans les 24h même sans rendez-vous.

- Leur offrir une entreprise entière tournée vers le client avec la mise en place de deux nouveaux Services : un Middle Office Succession pour être à leur côté dans les moments difficiles et un Middle Office Crédit pour les accompagner au bout de leur projet immobilier.

En Juin 2011, la CEPAC a ouvert également sa première agence 100% en ligne. L'objectif de cette dernière : renforcer les liens avec nos clients éloignés et conserver une relation de proximité grâce aux nouvelles technologies : cette agence a la particularité d'être implantée en région en relation directe avec nos agences, les deux modèles ne sont pas opposés mais complémentaires, c'est un modèle de proximité régionale. Elle compte à fin 2011, déjà près de 600 clients.

La Banque du Développement Régional quant à elle, s'est réorganisée afin de répondre aux enjeux et perspectives de croissance définis dans le cadre du plan stratégique « Horizon 2013 » et à l'amplification de la présence de la CEPAC sur l'ensemble de ses marchés BDR. Cette réorganisation s'est appuyée sur trois éléments :

- **Mettre en place l'organisation semblant la mieux adaptée à notre territoire.** Ce qui a conduit à définir une typologie de sites commerciaux : les maisons BDR, les centres d'affaires multimarchés, les antennes BDR. Ce maillage présente l'avantage d'allier une vision métier (avec le maintien des pôles monomarché au sein des maisons BDR) à une approche territoriale (avec les centres d'affaires multimarchés qui opèrent sur une région donnée comme les Alpes, la Réunion, la Corse ou les Antilles). Au cours de cette année, nous avons inauguré 2 nouvelles Maisons des Décideurs en Région, l'une située à Avignon, l'autre aux Docks de Marseille où tout a été pensé pour favoriser les échanges et accroître la transversalité et les synergies entre les différents marchés afin d'améliorer encore les services et le conseil apporté au client. Un Centre d'Affaire a vu le jour en fin d'année en Corse à Borgo et un autre va prochainement être inauguré aux Antilles.
- **Uniformiser nos fonctions d'assistance et les rendre fongibles sur l'ensemble de nos marchés BDR sur tous nos territoires.** L'objectif est de fluidifier l'activité, d'optimiser l'efficacité en transversalisant les connaissances et les process. Nous avons donc créé un **service clients commun** à tous les marchés qui gère l'assistance selon trois domaines : la banque au quotidien, les financements et celui du contrôle, de la qualité et de l'organisation.
- **Intensifier l'animation du réseau commercial BDR** tout en s'inscrivant parfaitement dans le projet de la CEPAC, « Horizon 2013 ». Cela passe par la mise en place de tous les moyens devant favoriser les synergies entre la BDD et la BDR.

Enfin conformément à l'une des ambitions du plan stratégique « Horizon 2013 », le développement des régions ultramarines s'est poursuivi en 2011. Les créations de trois nouvelles agences ont été lancées, ainsi que la réorganisation des fonctions supports ultramarine et marseillaise afin d'optimiser et de fluidifier le fonctionnement entre les îles et la métropole. En fin d'année, les régions Guadeloupe et Martinique ont également été regroupées au sein d'une seule région Antilles permettant ainsi d'adapter les fonctions du staff région sur une seule entité et de renforcer les ressources dédiées à la vente. En 2011, le pôle ultramarin représente 13,8% du PNB de la BDD (contre 13,2% en 2010). Il progresse de 8% sur un an contre 3% pour le total BDD.

#### ■ Partenariat avec le SILO

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse a signé en 2011 une convention de partenariat avec le SILO pour une durée de 10 ans. Elle devient donc le partenaire principal de cet établissement dont la vocation est de recevoir des spectacles musicaux, concerts... et toutes manifestations concourant au rayonnement de la vie culturelle régionale ou nationale. Ainsi, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse marque par ce partenariat une étape forte sur la voie de son engagement dans « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

#### ■ Augmentation de capital

Au 31 décembre 2011, la Caisse compte environ 274 000 sociétaires pour un montant souscrit de 709 M€. Après une augmentation de capital en juin de 50 M€, le capital social souscrit s'élève à 762 M€.



## ■ Enveloppe RSE et Microcrédits

En 2011, l'enveloppe financière consacrée à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) s'est élevée à 3,4 M€. Une partie de cette enveloppe est allouée à l'Institut de Microfinance Créa-Sol créée par la CEPAC en 2005. L'objectif de cette dernière est de lutter contre l'exclusion bancaire et de contribuer au développement économique de son territoire en répondant au besoin de personnes ne trouvant pas ou plus de réponse dans le circuit bancaire classique. En 2011 l'IMF Créa-Sol a financé, 629 microcrédits pour un total de 2 M€.

## ■ Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011. Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## 1.5 **Activités et résultats consolidés du groupe**

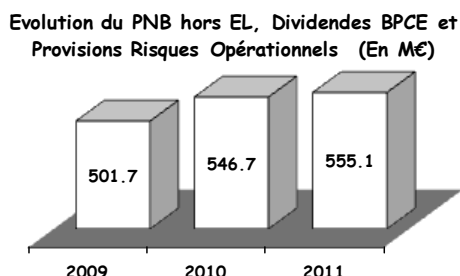
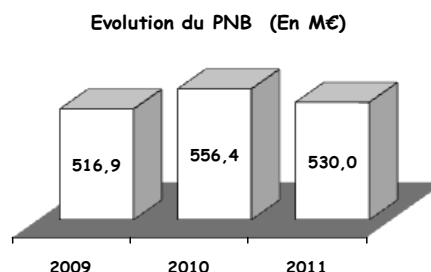
La CEPAC n'est pas concernée.

## 1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

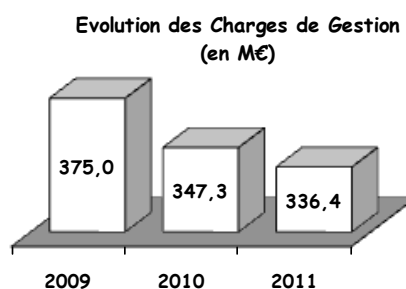
#### ■ Produit Net Bancaire

Le PNB s'élève à 530 M€ et diminue de -26,4 M€ (-4,7 %). Cependant hors dividendes nationaux (9 M€ en 2010 et aucun dividendes reçus en 2011), provision Epargne Logement (reprise de 3 M€ en 2010 contre 2,4 M€ en 2011) et provisions pour risques opérationnels et litiges associés (dotation en 2010 de 2,5 M€ contre 27,5 M€ en 2011), il progresse de 8,4 M€ (+1,5%). La baisse du taux de commissionnement sur le livret A et le LDD (-13,4 M€) est compensée par le PNB que génèrent les commissions sur l'activité des crédits et la progression des produits de bancarisation (+16 M€, grâce à l'augmentation des volumes de crédit, de nos clients actifs et de leur équipement associé). Enfin, la progression de la marge nette d'intérêt comptable se compense avec les effets des provisions et plus ou moins values sur le portefeuille financier.



#### ■ Frais de Gestion

Les frais de gestion s'élèvent à 336,4 M€, en diminution de 3% par rapport à 2010 (-10,9 M€). Les frais de personnel diminuent de -7,5 M€ sous l'effet du recul des ETP économiques (-110 ETP soit -4%) lié aux effets du Plan de Départ Volontaire. Les services extérieurs baissent de -6,1 M€ en raison notamment de la diminution des charges nationales (-4,8 M€) et des économies en année pleine sur la Convergence des Systèmes Informatiques, tandis que les services extérieurs locaux poursuivent également leur diminution avec -1,2 M€. Les impôts et taxes sont en revanche en très forte augmentation avec +2,9 M€ liée à la mise en place de la taxe bancaire de risque systémique, à la contribution pour frais de contrôle ACP et à l'augmentation de la taxe professionnelle.



Les frais de personnel représentent 35,3 % du Produit Net Bancaire 2011. L'effectif moyen mensuel 2011 est de 2 731 personnes, soit une diminution de -3,0 % par rapport à 2010, du fait de la mise en œuvre en année pleine du Plan de Départ Volontaire.

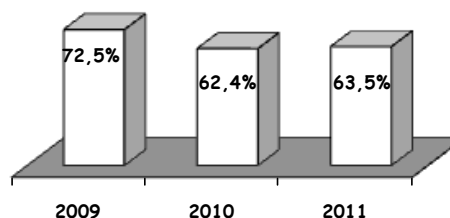
En 2011, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'établit à 4,52 %. Le nombre de jours dispensés en formation atteint 11 200 jours et a concerné 2 622 personnes.

## ■ Le Résultat Brut et le Coefficient d'Exploitation

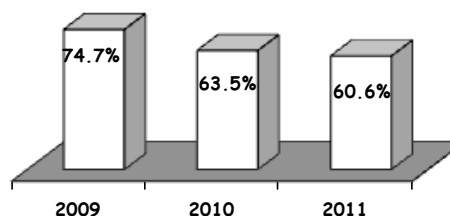
Le résultat brut d'exploitation s'établit à 193,6 M€, en recul de -7,4 % compte tenu de la diminution du PNB plus importante que celle constatée au niveau des charges.

Le coefficient d'exploitation se dégrade (+1,1 pts) pour atteindre 63,5 %. Cependant retraité des dividendes BPCE, il reste stable à 63,5% et retraité également des provisions pour risques opérationnels et épargne Logement, il s'améliore de 3 pts à 60,6%.

Evolution du Coefficient d'Exploitation



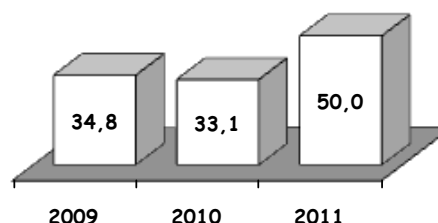
Evolution du Coefficient d'Exploitation Retraité



## ■ Coût du risque

La charge de risque en 2011 s'élève à 50,0 M€, à un niveau bien supérieur à celui de 2010 en raison notamment de la prise en compte d'une perte sur créances pour la Grèce à hauteur de -12,1 M€, soit 60 % de la valeur des titres à l'actif.

Evolution du Coût du Risque (en M€)



## ■ Gains et pertes sur actifs immobilisés

Résultat négatif de -101,9 M€ correspondant principalement à la dépréciation des Titres de Participations Nationales.

## ■ FRBG et provisions réglementées

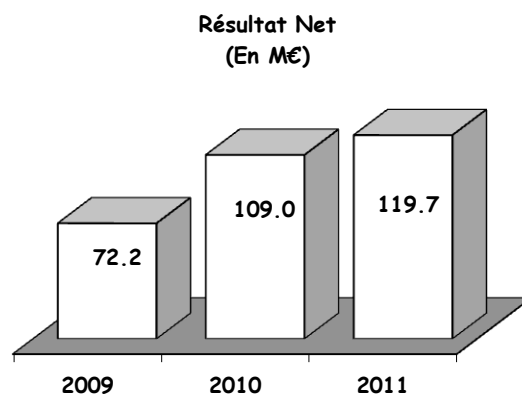
Reprise nette de 108,0 M€ pour répondre par symétrie au provisionnement des participations nationales contre une dotation nette de -1,5 M€ en 2010.

## ■ Résultat Net Comptable

L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de 30,1 M€ contre 42,2 M€ en 2010.

A titre réglementaire et conformément à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts, les frais relatifs aux amortissements excédentaires des voitures de fonction et des amortissements des immeubles donnés en location aux dirigeants et aux membres du personnel (180 003 euros) ont été réintégrés dans le bénéfice imposable de l'exercice 2011. Il n'y a pas eu de dépenses visées à l'article 223 quinquies de Code Général des Impôts.

Au final, le résultat net comptable s'élève à 119,7 M€, en progression de +10 % par rapport à 2010.



### **1.6.2 Présentation des branches d'activité**

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### **1.6.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité**

Idem paragraphe précédent

#### 1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

en Md€	2010	2011	Evolution 2011/2010
Créances Centralisées à la CDC	5.13	4.87	-4.9%
Créances Interbancaires	7.18	5.59	-22.0%
Crédits Banque de Détail	7.59	8.28	9.1%
Crédits Banque de Développement Régional	4.51	5.02	11.3%
Créances douteuses	0.19	0.18	-2.4%
Crédits Clientèle financière	0.04	0.01	-77.9%
Valeurs non imputées, créances rattachées	0.08	0.08	11.5%
Titres du Portefeuille Financier	2.21	2.37	7.4%
Titres BPCE et CE PART	0.95	0.86	-8.9%
Autres Participations	0.11	0.11	0.6%
Immobilisations	0.12	0.11	-7.5%
Autres Actifs et Compte de régularisation	0.53	0.44	-17.2%
<b>Total Actif</b>	<b>28.63</b>	<b>27.94</b>	<b>-2.4%</b>

Epargne Centralisée	5.13	4.87	-4.9%
Dépôt à Vue	2.45	2.72	11.1%
Autre Epargne de Bilan (1)	7.20	8.11	12.7%
Dettes Envers Etablissements de Crédit	10.37	8.96	-13.6%
Emprunt SFEF	0.39	0.27	-29.9%
Provisions Risques et Charges	0.17	0.20	14.7%
Dettes subordonnées	0.25	0.02	-92.3%
FRBG	0.27	0.16	-40.0%
Autres Passifs et Comptes de régularisation	0.51	0.59	16.4%
Capitaux Propres	1.90	2.03	7.3%
<i>Capital</i>	<i>0.71</i>	<i>0.76</i>	<i>7.0%</i>
<i>Réserves</i>	<i>1.07</i>	<i>1.15</i>	<i>7.2%</i>
<i>Résultat</i>	<i>0.11</i>	<i>0.12</i>	<i>9.8%</i>
<b>Total Passif</b>	<b>28.63</b>	<b>27.94</b>	<b>-2.4%</b>

(1) y compris Emprunts Ecureuil pour leur valeur inscrite au bilan

Au 31 décembre 2011, le bilan présente un total de 27,9 Mds €, en diminution de 0,7 Mds € (-2,4 %) par rapport au 31 décembre 2010. Cette évolution trouve son origine principalement dans le recul des Prêts et Créances aux établissements de crédits (-1,3 Mds € dont -0,8 Mds € au titre des Prêts au Jour le Jour). De même, les dettes envers les établissements de crédits voient leur encours diminuer de 1,4 Mds €. En revanche, on notera un développement des encours de +0,7 Mds pour la Banque de Détail et +0,5 Mds € pour la Banque de Développement Régional sous l'effet des volumes significatifs d'engagements de crédit pour la BDD et la progression significative des encours de crédits pour le marché des entreprises et du Logement Social. La progression des dettes à la clientèle (+1,2 Mds €)

trouve son origine dans la progression des encours de dépôts à vue (+0,3 Mds €), de Livrets A décentralisés (+0,36 Mds €), de Livrets Grand Format (+0,12 Mds €), de Livrets Associatis, de Livrets HLM (+0,1 Mds €) et d'Emprunts Ecureuil (+0,15 Mds €).

Les encours de ressources centralisées reculent de 4,9 %, conséquence essentiellement de la décentralisation et de la décollecte enregistrée en fin d'année sur le Livret d'Épargne Populaire.

En termes d'encours avec les établissements de crédits, on relève une quasi-stabilité des encours de prêts interbancaires alors que les dettes interbancaires progressent fortement du fait de souscriptions d'emprunts à très court terme.

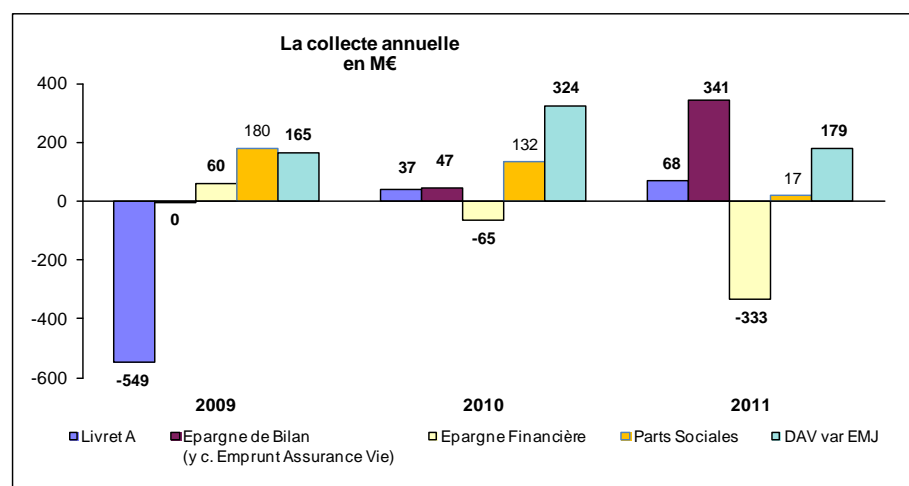
## ACTIVITE CLIENTELE

Dans un contexte économique difficile, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse a maintenu ses parts de marché sur les crédits immobiliers et la collecte tout en gagnant des parts de marché sur les crédits à la consommation et d'équipements.

### ■ La collecte de dépôts à la clientèle

Par compartiment, les résultats sont les suivants :

- ↳ Progression du Livret A : +68 M€ contre 37 M€ en 2010. Ce produit réglementé voit son taux de rémunération passer à 2,25% vs 1,75% en 2010. Le livret A profite clairement de cette rémunération élevée au regard des taux du marché monétaire et de son image de sécurité en pleine tourmente financière.
- ↳ Epargne de Bilan : 341 M€ contre 47 M€ en 2010 Cette forte performance s'explique en grande partie par la collecte sur les emprunts en Assurance-vie, les Livrets non réglementés (Livrets B, Livrets Grand Format, Livrets Associatis et Comptes Logement Social) et sur les Comptes à Terme. On notera la décollecte enregistrée sur les Livrets Epargne Populaire, les Plans d'Épargne Populaire et les Livrets Grand Prix.
- ↳ L'épargne financière enregistre une décollecte de -333 M€ contre -65 M€ en 2010. La réintégration des emprunts en assurance-vie (101M€) ne suffirait pas à mettre ce compartiment à l'équilibre.
- ↳ Parts Sociales : 17 M€ vs 132 M€ en 2010
- ↳ Variation de l'encours moyens journaliers des dépôts à vue : 179 M€ vs 324 M€ en 2010. Cette diminution trouve son origine dans les arbitrages réalisés par la clientèle et s'explique également par une plus forte attractivité des autres placements en particulier suite aux campagnes commerciales effectuées sur les différents produits de bilan.

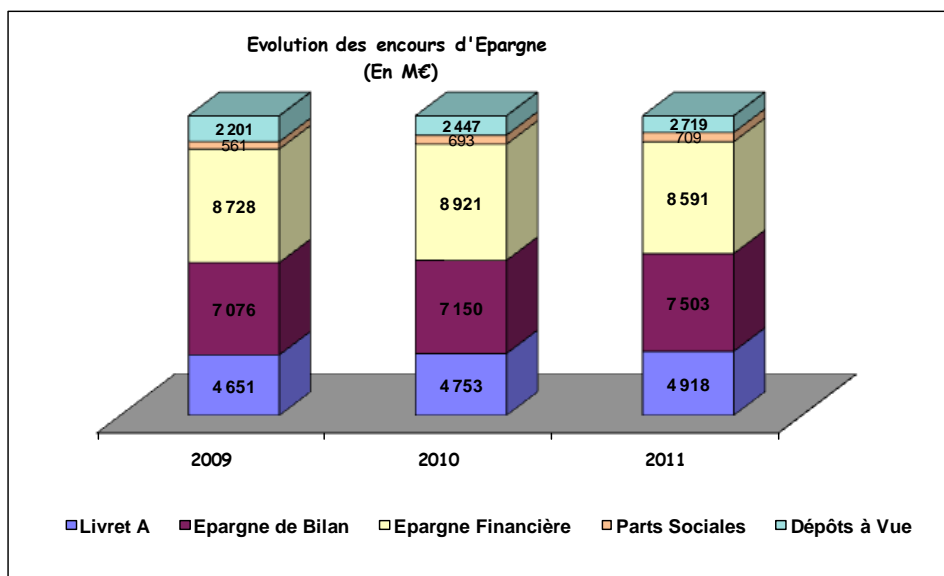


### ■ Les encours d'épargne clientèle

Globalement, les encours d'épargne progressent de +2% vs 2010. Ils totalisent 24,4 Md€ contre 24,0 Md€ en 2010 ; forte progression des dépôts à vue à 2,7 Md€ soit +11,1% par rapport à 2010:

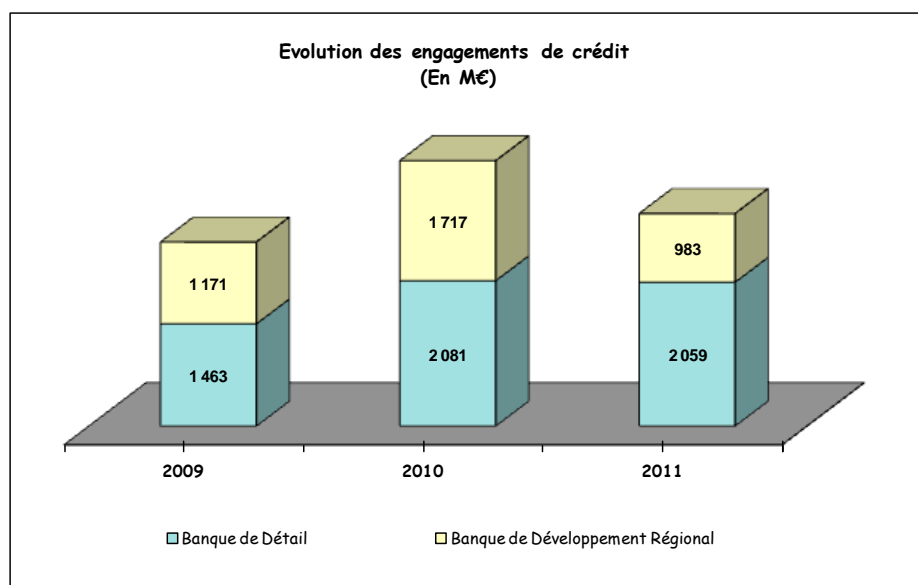
- ↳ L'encours du Livret A progresse de +3,5% vs 2010 à 4,9Md€. Cette évolution trouve son origine dans un excédent positif favorisés par les deux remontées du taux de rémunération Clientèle. L'encours du Livret A représente 20,1% des encours d'épargne totaux de la Caisse.

- ↳ L'encours d'épargne de Bilan représente pratiquement 31% des encours d'épargne. Il progresse de +5% vs 2010 à 7,5 Md€. La forte volonté de favoriser ce type d'épargne, l'incitation par des campagnes commerciales soutenues ont permis cette progression.
- ↳ les Parts Sociales progressent à 709 M€ soit +2% vs 2010.
- ↳ Evolution défavorable de l'encours de l'épargne financière 8,6Md€ contre 8,9 Md€ en 2010. Stabilité des encours d'Assurance Vie à 7,6 Md€ mais pénalisé par la baisse plus importante des encours d'OPCVM et autres titres à 1 Md€ contre 1,3 Md€ en 2010. Il représente 35% du total des encours d'épargne.
- ↳ Les dépôts à vue, en forte progression, totalisent 2,7 Md€, soit 11% du total de l'Epargne clientèle.



### ■ La production de crédits à la clientèle

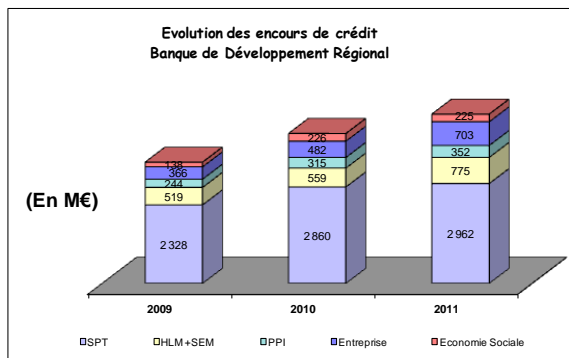
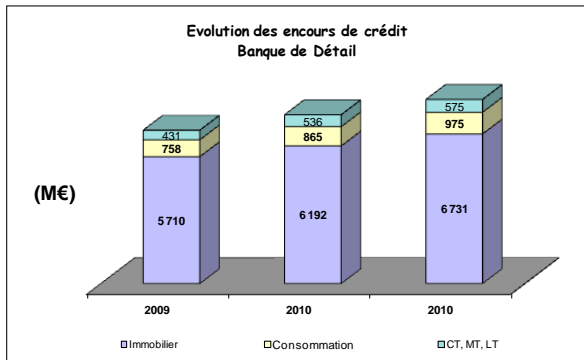
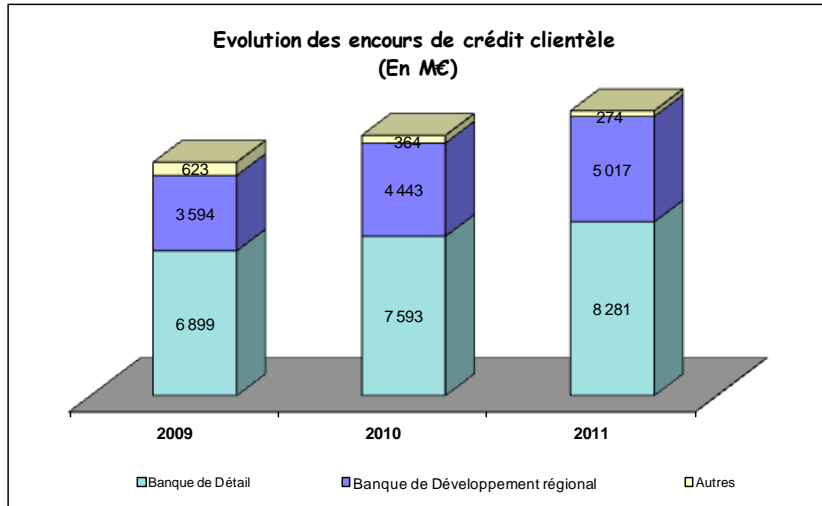
Après la forte progression du niveau des engagements en 2010 l'activité 2011 se stabilise à un niveau similaire pour la Banque de détail. Ils accusent néanmoins une baisse importante sur la Banque Développement Régional en raison principalement de la limite demandée par la BPCE sur le niveau d'engagement des crédits du Secteur Public Territorial. La tendance est également baissière sur les Entreprises et l'Economie Sociale, seuls les secteurs HLM/SEM et Professionnels de l'immobilier progressent respectivement de 29% et 5%.



## ■ Les encours de crédits à la clientèle

Les encours de crédits de la Banque Commerciale de la Caisse ont progressé de plus de 10% en 2011, totalisant 13,3 Md€ :

- ✓ Banque de Détail : 8,3 Md€, soit +9% :  
Les encours de crédits Immobilier et Consommation ont progressé 9% en 2010 pour atteindre 7,7 Md€.
- ✓ Les encours de la Banque de Développement Régional progressent de 13% à 5,0 Md€.



## ■ La bancarisation

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse a poursuivi sa politique visant à développer la bancarisation et l'équipement de la clientèle. Ainsi les ventes nettes s'établissent à 11 248 pour les forfaits et 4 857 pour les Cartes Bancaires. Dans le domaine des Assurances les ventes nettes de contrats s'élèvent à 7 727 pour les IARD (Multirisque Habitation et Assurance Auto+Moto) et à 17 109 pour la partie Prévoyance.



## 1.7 Fonds propres et solvabilité

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

#### 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>1</sup>).

#### 1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers: émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 583 millions d'euros.

#### 1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 2 157 millions d'euros.

#### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales: Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011 :

- Le capital social de l'établissement s'est accru de 50 millions d'euros, dont 40 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 10 millions d'euros par émission de CCI.
- Les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont élevées à 78 millions d'euros, portant leur encours fin 2011 à 709,9 millions d'euros.

#### Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de l'établissement s'élèvent à 938 millions d'euros.

---

<sup>1</sup> Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

### 1.7.2.2 Tier 2

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 19 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés à durée indéterminée accordés par la CDC.

### 1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (785 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 14 millions d'euros. Ces déductions sont toutefois limitées à 593 millions d'euros par l'application d'une franchise égale à 10% des Fonds propres.

### 1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31/12/2011 le ratio de solvabilité s'élève à 16,08%.

### 1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(En Millers d'Euros)	31/12/2011
<b>Fonds propres de base</b>	
Capital	971 136
Réserves et report à nouveau	938 348
Résultat (net de distribution prévisionnelle)	84 478
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	164 051
Emission de Tier One hybride	
Autres immobilisations incorporelles	-938
Autres éléments des fonds propres de bases	
<b>Fonds propres de base avant déductions</b>	<b>(A) 2 157 075</b>
<b>Fonds propres complémentaires</b>	
Fonds propres complémentaires de premier niveau	19 056
Fonds propres complémentaires de second niveau	
(-) Déductions des fonds propres complémentaires	
<b>Fonds propres complémentaires avant déductions</b>	<b>(B) 19 056</b>
<b>Déduction des fonds propres</b>	
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	-592 773
Autres déductions	-351
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(C) -593 124</b>
Dont	
Déductions des fonds propres de base	-574 068
Déductions des fonds propres complémentaires	-19 056
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>(A) + (B) + (C) 1 583 007</b>
<b>Fonds propres de base</b>	<b>1 583 007</b>
<b>Fonds propres complémentaires</b>	
<b>Fonds propres surcomplémentaires</b>	

### 1.7.3 Exigences de fonds propres

#### 1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 838 millions d'euros (soit 787 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.7.3.2 Tableau des exigences

(En Milliers d'Euros)		31/12/2011
<b><u>Risque de Crédit</u></b>		
Administrations centrales et banques centrales		0
Etablissements		54 206
Entreprises		248 420
Clientèle de détail		334 854
Actions		68 397
Position de titrisation		1 972
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		13 152
<b>Total des exigences au titre du risque de crédit</b>	<b>(A)</b>	<b>721 001</b>
<b>Total des exigences au titre du risque du marché</b>	<b>(B)</b>	<b>-</b>
<b>Total des exigences au titre du risque opérationnel</b>	<b>(C)</b>	<b>66 753</b>
<b>EXIGENCE DE FONDS PROPRES</b>	<b>(A) + (B) + (C)</b>	<b>787 754</b>

## 1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### 1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent de la CEPAC s'exerce à différents niveaux.

#### ■ Au sein des entités opérationnelles

Au sein des entités opérationnelles de l'Établissement, le dispositif de contrôle permanent repose sur :

- l'auto contrôle effectué par les opérateurs eux-mêmes,
- les contrôles permanents hiérarchiques s'exerçant dans le cadre de l'activité du Directeur de l'entité,
- les contrôles réalisés par un Contrôleur/Correspondant rattaché à une direction opérationnelle.

L'outil de saisie des contrôles permanents, PILCOP (Outil Groupe de Pilotage du Contrôle Permanent) a progressivement été déployé et son appropriation est finalisée au sein des directions de la Banque de Détail.

Les attributions de contrôle relèvent de la hiérarchie du Réseau : Directeurs de région, Directeurs d'Unité Commerciale et Directeurs d'Agence. Ces contrôles constituent le contrôle de niveau 1.

La formalisation des contrôles dans PILCOP est effectuée sous un mode déclaratif ; cet outil permet la réalisation de reportings statistiques donnant une image quantitative des contrôles opérés.

Au niveau des directions de la Banque de Développement Régional (marchés de l'Economie Sociale, Grands Comptes, Secteur Public, Pôle Immobilier, PME – PMI, Centres d'Affaires multi marchés, Service Clients BDR), l'appropriation de l'outil reste perfectible en raison d'une réorganisation en cours d'année impactant la répartition des tâches et les acteurs du contrôle.

Au sein des directions supports, les contrôles sont peu à peu formalisés dans l'outil PILCOP; toutefois, certaines directions utilisent encore des outils de contrôles qui leur sont propres :

- outil DMR (Dispositif Maitrise des Risques) utilisés sur les fonctions DRH, Direction Achats Supports Techniques, Recouvrement et Contentieux, Juridique, Qualité et fonctions supports localisées dans les régions Antilles et Réunion ;
- dispositif propre à certaines entités : DOMO, DGF...

Les modules PILCOP sont déployés pour les fonctions relevant des PEE (prestations essentielles externalisées), LAB (lutte anti blanchiment), RCSI (conformité des services d'investissement).

#### ■ Au sein des entités dédiées au dispositif de contrôle permanent

Des Directions ou entités, organisées en filières nationales, exercent des activités transversales spécialement dédiées au dispositif de contrôle permanent, parmi lesquelles la Direction Conformité et Contrôle Permanent (DCCP) dont le Directeur est nommé après agrément de la BPCE.

**La Direction Conformité et Contrôle Permanent** est structurée en deux Départements : l'un centré sur la Conformité et la Lutte Anti-Blanchiment (6 Collaborateurs) et l'autre (8 Collaborateurs) sur le suivi des contrôles permanents.

Ce dernier est particulièrement chargé :

- du contrôle de la conformité pour les services d'investissement ;
- de la coordination, l'animation et du suivi des contrôles permanents des différentes directions/entités (directions de réseau et directions supports) ;
- de la gestion du risque de fraude interne et du traitement des enquêtes administratives.

##### 1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

La DCCP anime la filière contrôle conformité, exerce un lien fonctionnel permanent vis-à-vis de certains contrôleurs décentralisés dans le réseau.

Plusieurs liens fonctionnels sont également existants et concernent les fonctions de contrôle spécialisé de la Révision Comptable, du Plan de Continuité d'Activité, de la CNIL et de la Sécurité du Système Informatique.

a- Les Régions Commerciales sont dotées de responsables Conformité Risque assistés chacun de 2 contrôleurs, placés sous la responsabilité directe des Directeurs de Région ; la DCCP exerce un lien fonctionnel vis-à-vis de ces responsables/contrôleurs.

Ce lien fonctionnel se traduit par :

- la conduite et la participation à des réunions trimestrielles ;
- des formations PILCOP ;
- l'organisation de contrôles récurrents et spécifiques ;
- la mise à disposition d'outils de contrôle, matrices et reportings normés ;
- une assistance dans la résolution de difficultés liées à la réalisation des contrôles.

La répartition des attributions entre les acteurs de contrôle permanent (réseau BDD/ DCCP) a été formalisée au sein d'une procédure. Les Responsables Conformité Risque, sont chargés avec leurs équipes, d'opérer les contrôles sur pièces nécessaires à une appréciation qualitative et complémentaire portée sur les taux de conformité de l'Etablissement issus des traitements PILCOP.

L'année 2011 a vu la mise en œuvre opérationnelle de la filière conformité décentralisée dans le réseau d'agences.

Au 31.12.2011, 120 agences avaient été contrôlées, représentant 44,94% des agences de la CEPAC sur 22 domaines identifiés dans l'outil PILCOP.

Le contrôle de la totalité des agences sur une période d'un an devra constituer l'axe de progrès pour l'année 2012.

b- les Régions Commerciales Guadeloupe/Martinique et Réunion sont dotées chacune d'un contrôleur sur place, rattachés hiérarchiquement à la DCCP.

c- L'organisation des contrôles permanents intègre le suivi des fonctions de contrôle spécialisés détaillées comme suit :

Le suivi des fonctions de contrôle permanent spécialisées Révision Comptable, RPCA, RSI et CNIL exercées au sein de différentes directions se traduit par l'examen de leurs reportings d'activités, les tableaux de bord émis ainsi que les plans de contrôle prévisionnel.

Cette obligation réglementaire qui nécessite la communication des documents par les différents responsables desdites fonctions n'est pas observée de façon égale.

#### **1.8.1.2** Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité, à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

#### **1.8.1.3** Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

L'organisation des contrôles permanents confère à la DCCP le suivi quantitatif et qualitatif des contrôles permanents de la CEPAC.

Le suivi quantitatif est réalisé à partir des statistiques issues des contrôles saisis dans les outils dédiés. Les résultats sont communiqués en CCI et font l'objet de reportings réguliers auprès des instances directoire et COS.

Le suivi qualitatif est réalisé à partir de l'examen des rapports de contrôles produits par les RCR/CC et des rapports de contrôle semestriels émanant de chaque Directeur.

### **1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- ✓ de la qualité de la situation financière;
- ✓ du niveau des risques effectivement encourus;
- ✓ de la qualité de l'organisation et de la gestion;
- ✓ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques;
- ✓ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion;
- ✓ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise;
- ✓ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ✓ **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- ✓ **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- ✓ **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.9 Gestion des risques

### *Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement*

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- ✓ de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- ✓ d'identifier les risques et d'en établir la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant du ressort de la Direction des Risques Groupe),
- ✓ de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- ✓ de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- ✓ de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,

- ✓ de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- ✓ de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- ✓ de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- ✓ de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- ✓ d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- ✓ d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- ✓ de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- ✓ d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- ✓ de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- ✓ de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- ✓ de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- ✓ de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- ✓ de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité,
- ✓ d'assurer le pilotage et l'animation de la fonction Risque Opérationnel.

### ***Principales attributions de la Direction des Risques Groupe***

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :



- ✓ contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- ✓ accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- ✓ définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- ✓ évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

### **Comités relevant de la filière Risques**

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

#### **■ Comité des risques : périodicité trimestrielle**

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...) et constitue l'organe d'information de l'exécutif sur l'ensemble des domaines relevant de la filière Risque (évolution des douteux, de la charge de risque par nature de crédits, par marché ...). Il réunit les membres du directoire, les directeurs en charge du contrôle permanent et périodique et les directeurs opérationnels impliqués.

#### **■ Comité de crédit : périodicité hebdomadaire**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### **■ Comité Watch List (inclus dans le comité des risques)**

Il examine la situation des encours les plus significatifs par marché, des contreparties dégradées selon un seuil fixé par le marché et peut décider de plan d'action ou de transfert en douteux des dossiers.

#### **■ Comité des risques opérationnels (inclus dans le comité des risques)**

Il est alimenté par les travaux du Comité des Risques opérationnels préparatoire créé début 2011, lequel regroupe l'ensemble des directions impliquées. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

### ■ **Comité des risques de Marché et de Bilan (inclus dans le comité des risques)**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre leurs présidents, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

### ■ **Les Comités décisionnaires avec participation de la direction des risques**

- Comité des prix (mensuel)
- Comité de Gestion de Bilan (trimestriel)
- Comité de Gestion Financière (bimensuel)
- Comité Provisions (trimestriel).

### ***Organisation et moyens dédiés***

Localement, forte de 26 collaborateurs, la Direction des Risques organise ses activités en 5 départements :

**Le département de l'Analyse des Crédits** : chargé de réaliser les contre analyses des dossiers relevant de la délégation du comité de crédit ;

**Le département de Contrôle du Risque de Crédit de la Banque Commerciale** : chargé des activités de contrôle permanent de niveau 2, il prend en charge notamment les travaux de préparation des dossiers pour le comité Watch List ;

**Le département pilotage du Risque** : produit les reportings et le suivi à destination des opérationnels et des organes exécutifs et du comité d'audit. Il a également en charge les travaux préparatifs de détermination des exigences de fonds propres et de calcul du ratio de solvabilité et gère le monitoring des notations depuis 2010 ;

**Le département des risques Financiers** : chargé des activités de middle office des opérations financières et du suivi des seuils et limites des risques de bilan et de marchés. Il a également en charge l'élaboration de la Watch List des contreparties financières et la préparation du comité des Risques de Marchés et de Bilan.

**Le département du Risque Opérationnel** : chargé de l'animation des correspondants Risques Opérationnels à l'intérieur des différentes Directions du Siège, correspondants notamment chargés de la supervision de la saisie des incidents avérés et de l'évaluation des risques potentiels dans la cartographie. Cette cellule assure le contrôle permanent de la base ORIS et des informations détaillées qui y figurent (contrôles sur le déploiement et l'utilisation de l'outil, sur la saisie exhaustive au fil de l'eau des incidents avérés et leur cohérence, contrôle de la fiabilité des indicateurs de risque prédictifs).

### ***Démarche de recensement des Risques***

Les risques font l'objet annuellement d'une cartographie qui est validée par l'organe exécutif en comité des risques et par le comité d'audit.

La cartographie est un exercice qui consiste à recenser les événements de risque principaux relatifs à un domaine d'activité, à déterminer les impacts potentiels et les actions à mener pour les prévenir.

Au sein des Caisses d'Épargne, il existe une cartographie pour les Risques Opérationnels, dont le processus est piloté par la Direction des risques Groupe de BPCE.

Pour le Risque de Crédit, la Direction des Risques de la Caisse Provence-Alpes-Corse a défini sa propre cartographie, mis en place des suivis, reportings et contrôles destinés à prévenir et identifier ces derniers.

Les activités de Risques de Marché et de Bilan sont dotées depuis 2011 d'une cartographie propre. Le contrôle des risques issus de ces activités fait l'objet de référentiels normés dans le courant de l'année 2010, pour une mise en application opérationnelle à compter de début 2011. Les activités sont encadrées historiquement par des contrôles et limites qui font l'objet d'un suivi très strict.

## **Faits marquants de l'exercice 2011 et priorités 2012**

En termes d'activité, l'année a été marquée :

- sur le plan commercial, la Banque du Développement Régional s'organise progressivement autour de centres d'affaires multi-marchés. A noter l'ouverture d'un centre d'affaires en Corse et la montée en charge de celui des Antilles. De son côté, le nouveau mandataire social en charge de la Banque de Détail a engagé une remise à plat totale de son outil de pilotage, intégrant notamment des indicateurs de risque, en concertation avec la Direction des risques.
- sur le plan financier, la Caisse a adapté sa politique financière pour tenir en compte du contexte de crise financière et de liquidité.

En termes de contrôle, la Direction des Risques a complété son plan de contrôle de la Banque de Détail, appuyant ce dernier sur une équipe interne renforcée et sur une animation des Responsables Risques et Conformité en Région Commerciale. Concernant la Banque du Développement Régional, la mise en place d'un service client et d'un département pilotage et risques ont rendu nécessaire une redéfinition des contrôles de 1<sup>er</sup> et second niveau au titre du risque de crédit. PILCOP a été déployé au dernier quadrimestre et le plan de contrôle 2012 visera à couvrir ce pôle. Enfin, la Direction des risques a adopté le nouveau plan de contrôle des activités ALM validé par BPCE fin 2010 et le plan de contrôle des activités financières sera élargi en 2012 avec la supervision du résultat des activités de marchés.

Sur le plan des projets, la Direction des risques a finalisé sur 2011 les conditions d'une homologation Bâle II en méthode IRBA pour la clientèle Retail. Cette dernière a été confirmée par l'ACP dans les tous premiers jours de 2012, permettant une économie importante de fonds propres pour la Caisse. Cela s'est poursuivi courant 2011 par le lancement du projet visant la clientèle Corporate. La 1<sup>ère</sup> étape 2011 a visé à créer les conditions permettant le changement du moteur de notation début 2012. Un processus identique est engagé sur les « Collectivités Locales » et sur les « Banques et Souverains ». D'autre part, la caisse a lancé le projet d'implémentation de l'outil du groupe CE de contrôle des délégations a posteriori sur le Retail, afin de sécuriser son processus d'octroi. La mise en place opérationnelle est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2012 après la résolution des derniers problèmes techniques. Enfin, en termes de risque opérationnel, notre direction a participé aux travaux visant à harmoniser les outils Caisse d'Epargne et Banque Populaire dont la migration est prévu pour 2012.

### **■ Expositions au risque de crédit**

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise. A savoir :

- Administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;
- Etablissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;
- Entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (Corporate) que les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- Clientèle de détail
- Actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions mais également tout élément constitutif de fonds propres ;
- Titrisation : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux (cf. chapitre relatif aux techniques de réduction du risque de crédit).

**Expositions au risque de crédit par catégorie**

Administrations centrales et banques centrales	20.3%
Etablissements	26.7%
Entreprises	14.9%
Clientèle de détail	34.0%
Actions	4.1%
Titrisations	0.0%

**Exposition au risque de crédit****100.0%**

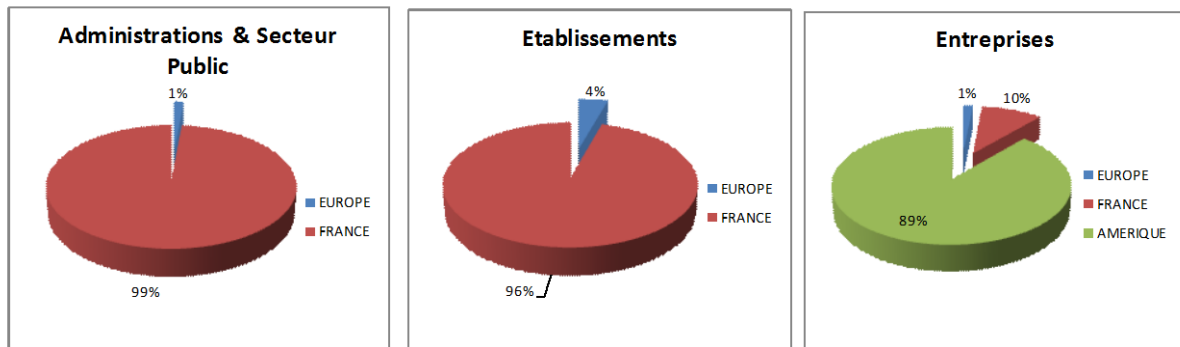
Au 31 décembre 2011, l'exposition globale de la CE Provence-Alpes-Corse au risque de crédit s'élève à 27 150,8 M€. Les expositions au risque de crédit sont analysées ci-après en termes de diversification géographique et sectorielle (graphiques exprimés en pourcentage).

■ **Répartition des expositions au risque de crédit**

**a) par zone géographique**

*Répartition géographique des expositions significatives, par catégorie d'exposition (article 384-1 (b) de l'arrêté du 20 février 2007) :*

Les expositions relatives à la clientèle de détail sont localisées en France.

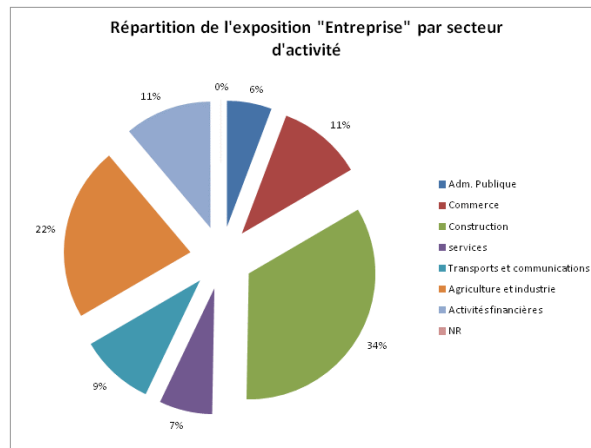
**b) par secteur d'activité**

*Répartition sectorielle des expositions par catégorie d'exposition (article 384-1 (c)) :*

Il s'agit de la ventilation par secteur d'activité des expositions sur les entreprises par secteur d'activité

NAF

Le graphe ci-après représente la répartition des expositions par secteur d'activité



### Valeurs exposées au risque de contrepartie

L'exposition au 31 décembre 2011 se répartie essentiellement (81% du total) ainsi :

- Etablissement : 27%
- Clientèle de détail : 34%
- Administration et Banque Centrale : 20%

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

### Dérivés de crédit

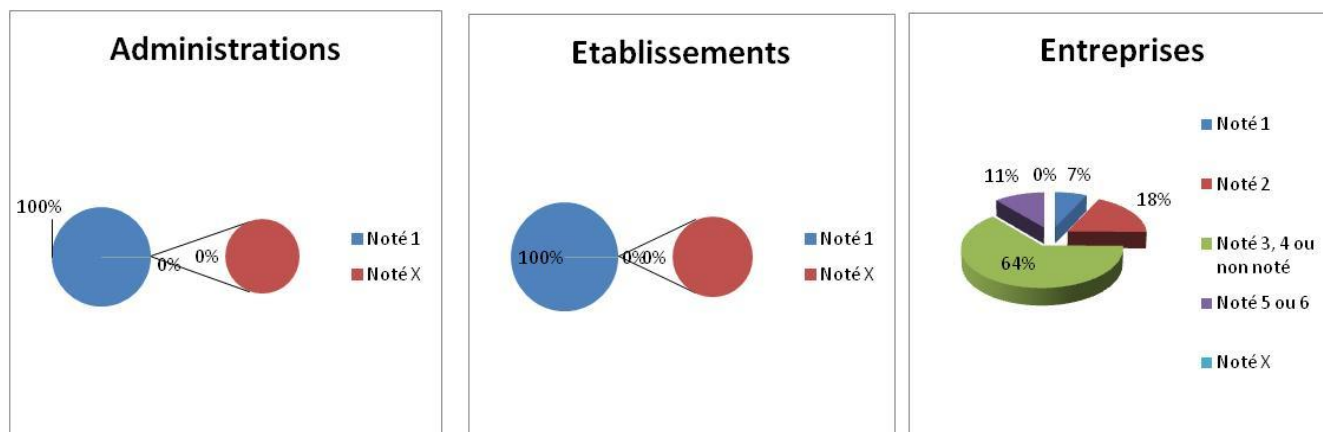
Au 31 décembre 2011, l'Etablissement ne détient pas de dérivés de crédit dans son portefeuille.

### ✓ Diversification des risques et risques de concentration

en M€	Expositions (1)	Montant des 10 principales expositions (2)	Poids sur Marché (2)/(1)	(2) / FP French 31/12/2011	(2) / Résultat Net French 31/12/2011
Particulier	7 781	21	0.3%	1.4%	17%
Professionnel	1 525	45	3.0%	3.0%	38%
Economie Sociale	291	148	50.9%	9.8%	124%
Entreprises	1 387	81	16.5%	5.3%	67%
Grands Comptes		443	49.3%	29.2%	370%
Prof. Privé Immobilier	731	202	27.6%	13.3%	168%
Organisme HLM	635	596	93.8%	39.3%	498%
SEM	598	482	80.7%	31.8%	403%
SPT + SANTE	3 508	1 681	47.9%	110.8%	1405%
<b>TOTAL BANQUE COMMERCIALE</b>	<b>16 456</b>	<b>3 699</b>	<b>22.5%</b>	<b>243.8%</b>	<b>3090%</b>
SPT (BFI)	136	136	100.0%	9.0%	114%
Grandes Entreprises	780	247	31.7%	16.3%	206%
Banques	205	205	100.0%	13.5%	171%
Souverains	1 182	1 182	100.0%	77.9%	987%
Financements spécialisés	43	43	100.0%	2.8%	36%
Autres SPE	55	55	100.0%	3.6%	46%
<b>TOTAL BANQUE FINANCIERE</b>	<b>2 401</b>	<b>1 868</b>	<b>77.8%</b>	<b>123.1%</b>	<b>1560%</b>
<b>TOTAL CEPAC</b>	<b>18 857</b>	<b>5 567</b>	<b>29.5%</b>	<b>366.9%</b>	<b>4650%</b>
				<b>1 517</b>	<b>120</b>

### Exposition par qualité de crédits

L'exposition par qualité de crédits au 31 décembre 2011 selon l'échelon de note pour les administrations et secteur public, entreprises et établissements est présentée ci-dessous. La bonne note des administrations et secteur public et établissements est due à la prise en compte de la qualité de crédit de l'Etat dans lequel le tiers est établi (en majorité la France pour nos contreparties).



### 1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

#### 1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Une Charte Risques et un Référentiel Risques de crédit prédéterminent les principes organisationnels et les procédures de suivi des risques de crédit / contrepartie.

Le « risque de crédit » recouvre le risque de « défaut » d'une contrepartie dans l'exécution d'obligations contractuelles. Outre le risque de crédit lui-même, le périmètre du risque de crédit englobe, également, le risque pays et le risque d'intermédiation.

La Direction des Risques de la CEPAC a en charge, la surveillance et la maîtrise des risques de crédit en application du règlement n° 97-02 modifié.

Elle assure ainsi une gestion centralisée des risques de crédit de l'Etablissement et contrôle que les normes de gestion des risques édictées par le Groupe BPCE (Charte- Référentiel de Crédit) sont respectées.

La Direction des Risque définit la politique des Risques de l'Etablissement. La politique des Risques fixe les grandes orientations de la CEPAC en matière de distribution de crédits.

La Banque de Détail et la Banque du Développement Régional ont la responsabilité de gérer leurs propres risques en respectant les principes de la politique des Risques, les limites et les règles fixées par la Direction des Risques.

Cette politique des risques repose sur l'identification et la mesure de l'exposition de la CEPAC aux différents facteurs de risques. Elle propose un niveau de risques maximum et acceptable selon les méthodes de couvertures mises en place sur chaque nature de risques. Elle prévoit un dispositif de limites selon des axes repris infra.

Pour 2011, la politique de risques s'est inscrite dans une stratégie de développement maîtrisé et intégrant un contexte économique difficile. Aussi, l'ensemble des mesures et dispositions prises en matière de risque a contribué à sécuriser la rentabilité et les fonds propres de l'Etablissement.

La politique risques énumère un certains nombre de critères prédéfinis de sélection, soit généraux, soit spécifiques à un marché commercial.

Ainsi, la CEPAC s'interdit d'intervenir dans tous les secteurs incompatibles avec l'image des Caisses d'Epargne ou susceptibles de présenter des risques à caractère éthique (jeux d'argent, ...) ou inhérents à des activités spécifiques (bowling, discothèques ....). Enfin, selon les circonstances, des zones géographiques, des types de financement ou des secteurs d'activités à risque (crises ....) peuvent être exclus sur décision prise en Comité des Risques ou sur demande de BPCE.

Les procédures d'octroi de crédit s'appuient sur l'existence de schémas délégataires fonction des segments de clientèle.

Les délégations sont attribuées *intuitu personae* et fonction des domaines de responsabilités opérationnelles des délégataires

Le système de délégations repose généralement sur 4 critères de base qui s'appliquent selon des modalités spécifiques aux marchés commerciaux :

- ✓ La notation Bâle II du client bancaire. La note Client Bancaire Bâle II est restituée par le système d'information. Selon le segment risques de la contrepartie, la note est issue d'un moteur de notation distinct d'une notation interne du marché selon le cas (par exemple le marché des SEM)
- ✓ La qualité de la garantie associée
- ✓ Le montant
- ✓ L'encours maximal par contrepartie

D'autres critères s'appliquent sur des marchés spécialisés de la Banque du Développement Régional.

Le suivi et la périodicité de l'analyse de la qualité des engagements de crédits et des garanties qui y sont attachées varient selon le profil de risque de la contrepartie.

Quotidiennement, les commerciaux ont à leur disposition des outils d'alertes disponibles qui leur permettent d'être informés d'un risque potentiel. La révision des contreparties « saines » est opérée au moins annuellement par les commerciaux de la Banque de Détail et de la Banque du Développement Régional.

La Direction des Risque organise trimestriellement des Comités « Watch List » par marché qui ont vocation à détecter le plus en amont possible les contreparties qui présentent un risque important de défaut de crédit selon les critères d'entrée (encours, note dégradées, évolution négative de la notation).

Les reclassements des engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risques sont réalisés mensuellement selon une procédure et un mode opératoire Groupe.

Les contreparties en défaut bâlois de la Banque Retail font l'objet d'une provision comptable dans le cadre de l'alignement du coût du risque comptable sur les normes bâloises.

Les procédures de déclassement en défaut s'appuient sur le référentiel Risques BPCE qui précise les règles de déclassement de défaut selon le segment risque de la contrepartie.

La CEPAC utilise, notamment, pour la vérification de la qualité des garanties hypothécaires attachées à un crédit, le moteur de valorisation national BPCE des garanties hypothécaires.

Le dispositif de contrôle de suivi des risques de crédit est organisé par la filière Risques. Trois départements participent au contrôle de 2nd niveau :

- ✓ Le Département Pilotage a vocation à suivre l'évolution des classes d'actifs par marché, notes, encours sains, douteux... et d'informer les unités opérationnelles et les organes exécutif et délibérant selon des fréquences convenues.
- ✓ Le Département Risques de Crédit de la Banque commerciale assure un contrôle des risques de crédits plus « micro » et s'appuie, pour ce faire, sur un plan de contrôle annuel validé en Comité Maitrise des Risques. Les résultats de ces contrôles sont communiqués au Comité de Contrôle Interne et au Comité Maitrise des Risques.
- ✓ Le risque de crédit relevant des contreparties financières (Banques, Souverains, Grands Corporates ...) est contrôlé par le département Risques Activités Financières au travers d'un plan de contrôle adapté.

La Banque de détail et la Banque du développement Régional ont constitué des unités en charge de contribuer aux contrôles permanents de l'Etablissement.

Ainsi, dans la Banque de Détail, chaque Région dispose de Responsables Conformité & Risques, assistés de 2 collaborateurs. Les responsables de la Réunion et des Antilles, compte tenu de leur éloignement, sont rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent. La Direction des Risques participe à l'animation de ces unités pour son domaine de compétence.

La Banque du Développement Régional s'est dotée d'un Département Pilotage & Risque en 2011.

La Direction Support Bancaire & Développement participe également au contrôle du risque de crédit. Leurs contrôles sont formalisés au travers de l'outil PILCOP.

Pour la Direction des Risques, le Département Risque de Crédit et le Département Pilotage opèrent, à l'appui du plan de contrôle permanent annuel, des contrôles spécifiques qui tendent à couvrir l'activité commerciale et le suivi de celle-ci (sondage sur la qualité des dossiers de crédits, complétude, adéquation dossier papier et système information, délégations), le suivi des accords du Comité de Crédit Siège, le contrôle des dépassements RPM, des débiteurs à risques (Outil de Suivi des Comptes à Risques –OSCAR-), la correcte révision des dossiers ; le contrôle des systèmes (base incident, Monitoring, COREP, affectation au sous Portefeuille Bâlois) ; le contrôle de l'activité Recouvrement (en cours d'élaboration).

Le contrôle des systèmes de notation est de la compétence de la Direction Risque Groupe. Au niveau local, un monitoring s'appuie sur un reporting transmis par la Direction des Risques Groupe et procède à des contrôles de cohérence visant à identifier des variations anormales entre deux périodes.

Le Comité d'Audit est informé périodiquement sur la qualité de la notation des encours de la caisse.

Le Comité Maitrise des Risques est informé par la Direction des Risques des principales évolutions des systèmes de notation.

#### 1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- la proposition en comité des risques de fixation de limites globales ou individuelles,
- le contrôle du respect des limites,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition en comité des risques à l'organe exécutif des systèmes de délégation d'engagement des opérations en fonction des niveaux de risque (notation interne Bâle II, outil de scoring commercial) et des marchés ,
- la participation à la fixation des tarifications de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque (selon notation interne) dans le respect de la norme groupe,
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques,
- le contrôle de la fiabilité de la base des incidents, du système de notation (monitoring des données),
- la gestion des dépassements,
- l'élaboration des reportings et suivis à destination des opérationnels et des comités compétents (risque, audit) sur l'évolution du risque par segment, nature, les indicateurs de pilotage du risque (impayés, débiteurs, qualité de la clientèle ...).

La Direction des Risques réalise des tableaux de bord présentant les expositions de crédit de l'établissement selon différents angles d'analyse (marchés, types de produit, entité, notation, statut des créances, coût du risque, indicateurs de risque (débiteurs, impayés) qui permettent d'alimenter les opérationnels. De même, les organes exécutifs et délibérants font l'objet d'une information périodique sur la qualité des engagements.

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de limites sur les principales activités de crédits. La CEPAC l'a complété par son dispositif de limites et en assure le suivi.

La CEPAC dispose d'un système de limites par segment Risque ou du marché de la Contrepartie. On relève :

- ✓ des limites individuelles en fonction de la notation Bâle 2 ;



- ✓ une limite de type « qualité du portefeuille » ventilant la répartition maximale admissible par tranche de notation ;
- ✓ des limites sectorielles ;
- ✓ des limites de concentration (poids des 10 principales contreparties par rapport aux fonds propres et au encours totaux du marché) ;
- ✓ de la répartition des risques par rapport aux fonds propres et au marché.

Une nouvelle méthodologie de fixation des limites pour les grandes collectivités locales issue de la Politique Risques Groupes validée le 15/06/2011 est entrée en vigueur au second semestre 2011.

Le système de limites internes est révisé annuellement et validé par le Comité des Risques de la Caisse (dernière révision le 4 juillet 2011), sur proposition de la Direction des Risques, qui prend en compte notamment les évolutions communiquées par la Direction des Risques Groupe et vise à encadrer le plan de développement des marchés commerciaux.

L'établissement se conforme au règlement CRBF 93-05 qui prévoit pour une contrepartie de ne pas dépasser un plafond maximum de 25% de ses fonds propres nets. La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée fin 2010 et prévoit :

- ✓ un plafond interne (Groupe) de 15% des fonds propres (sur base consolidée et individuelle) des encours interbancaires ;
- ✓ un plafond interne (Groupe) de 10% des fonds propres sur les autres expositions. Hormis un léger dépassement technique ponctuel au 31 décembre sur une contrepartie (10.28%), la Caisse est en conformité avec les plafonds en vigueur.

### 1.9.1.3 Technique de réduction des risques

#### ■ **Division des risques**

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes (cf supra).

Il existe un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites ou schéma de délégation restrictif. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

#### ■ **Fournisseurs de protection**

Afin de réduire l'exposition au risque de crédit, la Caisse met en œuvre un dispositif destiné à se protéger du risque de défaut. Pour ce faire, la Caisse a recours à des fournisseurs de sûretés personnelles que sont les Organismes de Cautionnement Mutuel, impliquant notamment pour le Groupe la GECG (ex-SACCEF) et le FGAS, ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement). Selon les marchés et les zones géographiques, la Caisse a également recours à des acteurs comme OSEO et l'AFD.

#### ■ **Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles**

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices pour les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues pour le Retail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail). Cela permet de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues. Les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernant les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD) sont pris en compte sur le périmètre de la Banque de Détail uniquement.

#### ■ **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Au 31 décembre 2011, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la Caisse dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 379 M€.

Le tableau suivant présente les montants des différentes techniques de réduction du risque de crédit. Les encours portant sur de l'immobilier résidentiel garantis par une caution SACCEF n'y apparaissent pas.

en M€	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres sûretés réelles	Total des techniques de réduction des risques
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	0	0	0	0	0
Entreprises	269	0	0	1	270
Clientèle de détail	102	0	0	6	109
Actions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>371</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>379</b>

#### 1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la direction des Risques Groupe.

#### 1.9.1.5 Travaux réalisés en 2011

L'année 2011 a été marquée par la finalisation des travaux relatifs à l'homologation Bâle II en IRBA pour le Retail. Des actions ont été menées au niveau du segment des Professionnels visant à réduire le nombre de clients non notés et améliorer la notation moyenne du stock.

La Direction des Risques a renforcé son plan de contrôle de niveau 2 pour le risque de crédit (accroissement des moyens internes et utilisation des relais de contrôle en région de la banque de Détail). Parallèlement, des travaux ont été entrepris avec la Banque du Développement Régional pour redéployer les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau suite à la réorganisation d'ensemble de ce pôle (création d'un service clients et d'un département de pilotage et risque). L'outil PILCOP de contrôle a été déployé au second semestre 2011.

Un projet important visant à doter le réseau commercial d'un outil de contrôle des délégations a posteriori a été mené. Sa mise en œuvre opérationnelle est prévue pour 2012.

Le chantier d'harmonisation au sein de BPCE des systèmes de notation du périmètre « Corporate » a été lancé, avec un travail préparatoire à la notation des contreparties sur le 2<sup>ème</sup> semestre.

### 1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### 1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- ✓ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

## ■ Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché : les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme.

La Direction des Risques assure le contrôle de second niveau des activités financières à travers :

- ✓ Les contrôles de l'activité Middle office: validation des opérations après contrôle du processus décisionnel, des habilitations des opérateurs, de la conformité des opérations en matière de produits traités et de contreparties autorisés ; vérification de manière indépendante de l'exactitude des positions et des résultats enregistrés ; contrôle de la justification des couvertures et des tests d'efficacité de celles-ci.
- ✓ Les contrôles des Risques Financiers : contre-analyse des demandes d'investissement, contrôle du respect des limites définies par le Groupe et de celles fixées par l'Etablissement, contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques en cas de dépassement.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Le risque de change est mesuré par la position de change spot. Elle est limitée pour chaque devise à 5% du total bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contrevaletur euro d'un million d'euros.

Aucun dépassement n'est à constater sur 2011 pour la CEPAC.

## ■ Système de mesure et de limite des risques de marché

Le système de mesure et de limite des risques de marché est établi par le Groupe BPCE et s'applique à toutes les entités du Groupe. Il a veillé à intégrer à ses systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement. La Caisse Provence-Alpes-Corse n'a pas fixé de limites internes spécifiques.

Le référentiel Risques de Marché BPCE décline ce système de contrôle.

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale. On distingue trois compartiments au sein du bilan :

- le compartiment Compte Propre,
- le compartiment Fonds Propres,
- le compartiment Clientèle.

## ■ Encadrement du compartiment Compte Propre

L'objectif du Compte Propre consiste à accroître le PNB par la réalisation d'opérations de négociation en vue de réaliser des plus-values à court terme. Ces opérations doivent s'inscrire dans le respect des objectifs et limites fixés par le Directoire.

Le dispositif d'encadrement de risque de ce compartiment repose sur :

- une limite globale en VaR,
- un stop loss individuel.

Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre de l'entité. Le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis.

Pour l'année 2011, le montant de VaR alloué à la CEPAC est de 468 K€. Au 31/12/2011, aucun dépassement n'est à relever.

## ■ Encadrement du sous-compartiment Investissement financier

Le compartiment Fonds Propres est acquis pour assurer, dans le cadre de la gestion globale du bilan, le placement durable des excédents de fonds propres. Ce portefeuille correspond à une intention de détention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Ce compartiment est divisé en trois sous-compartiments : l'investissement financier, l'investissement en capital et l'ingénierie financière.

Le sous-compartiment Investissement financier est soumis aux risques de marché. Il est encadré par une limite en volumétrie et une limite d'allocation d'actifs sur les actions et la gestion alternative. En cas de non-respect de cette limite d'allocation, une limite en volatilité s'applique. Ces limites sont calibrées à partir du montant de fonds propres de l'établissement. Elles sont mises à jour trimestriellement.

Au 31/12/2011, les limites en volumétrie et d'allocation d'actifs sont respectées.

Il n'y a pas eu d'incidents significatifs au sens de l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02 déclarés en 2011 au titre des risques de marché.

## ■ Simulation de crise relative aux risques de marché

L'établissement n'utilise pas de modèles internes pour le calcul des exigences en fonds propres.

Pour répondre aux exigences CRBF 97-02, Art 27 qui stipule que « pour les risques de marché, les établissements doivent appréhender l'ensemble des risques afférents (risque directionnel, de spread, de contrepartie, de taux...), le Groupe BPCE a mis en place des stress scenarii. Ils sont appliqués aux portefeuilles « Investissement Financier » et « Compte Propre » de l'établissement.

Deux types de scénarios macro-économiques sont appliqués sur le portefeuille :

- Des scénarii historiques traduisant les grandes crises du passé s'étant déjà produites avec des corrélations implicites et des facteurs de risque totalement indépendants des portefeuilles (choc uniquement sur les variables de l'époque).
- Des scénarii hypothétiques construits en identifiant un type de crise, et en déclinant le choc sur l'ensemble des paramètres au travers d'un modèle économique cohérent reflétant les expositions des caisses. La méthodologie utilisée dans le cadre de scénarii hypothétiques est modélisée par NATIXIS.

Les résultats de ces stress sont mis à disposition de l'entité à fréquence hebdomadaire. Ils sont présentés semestriellement en Comité Maîtrise des Risques et en Comité d'Audit.

## ■ Travaux réalisés en 2011

L'année 2011 a été consacrée à la mise en place de contrôles complémentaires sur :

- la sécurisation des opérations financières avec la formalisation des contrôles définis dans le rapport Lagarde,
- la mise en place d'une cartographie des risques financiers,
- la production mensuelle d'une ventilation du portefeuille par compartiment, rapprochée de la comptabilité, permettant d'obtenir un suivi exhaustif des positions.

### 1.9.2.2 Risque de taux d'intérêt global

Les grands principes de gestion des risques bilanciaux définis au niveau de BPCE sont inscrits dans le référentiel GAP Groupe.

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** : il représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées

d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables.

- **Le risque de taux d'intérêt global** : il se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **Le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### ■ Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

La Direction Gestion Financière assure le suivi de premier niveau des risques de bilan. Elle pilote et suit le risque de liquidité et le risque de taux sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Il est ainsi réalisé :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés par la filière Finance,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Au niveau de l'Établissement, le dispositif de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques auquel rapporte le Comité de Gestion de Bilan.

### ■ Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements. Les indicateurs et limites associées sont suivis trimestriellement. Deux approches sont systématiquement présentées aussi bien pour le risque de liquidité que le risque de taux : une approche statique qui présente la situation globale (opérations de bilan et de hors bilan) à date d'analyse et sa déformation dans le temps jusqu'à l'expiration des opérations et une approche dynamique qui intègre des prévisions de production future sur l'exercice en cours et les suivants.

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse s'appuie sur les limites érigées par le Groupe BPCE et n'a pas fixé pour 2011 de limites internes.

Ce **risque de taux d'intérêt global** est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

✓ **Sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte**

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est calculée trimestriellement et suivie par le Comité de Gestion de Bilan. Cette sensibilité est calculée selon la méthode décrite dans le document sur les principes de gestion et de surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004 annexe 4). Son calcul correspond à un calcul de sensibilité de la valeur des positions en cas de choc de +/- 200 bps des taux d'intérêt rapportés aux fonds propres.

Une limite de sensibilité est fixée à 20% des fonds propres de base. Il s'agit d'un **indicateur réglementaire** utilisé pour la communication financière et pour la détermination des fonds propres alloués à la gestion actif / passif. Aucun dépassement n'est à relever sur 2011.

✓ **La limite en gap de taux fixé**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de transformation en taux effectué par l'Établissement et de veiller à ce que cette position de transformation reste mesurée et limitée. Son calcul correspond à l'impasse de taux fixé rapporté aux fonds propres réglementaires. Cet indicateur qui permet de contrôler les grands équilibres du bilan s'applique sur un horizon long terme de 20 ans. Il supporte une limite dégressive dans le temps et bornée aux 10 premières années.

Des programmes importants de couverture ont été réalisés au cours de l'année 2011 permettant un respect de cette limite depuis le second trimestre 2011.

✓ **Sensibilité de la marge nette d'intérêt**

Le risque de taux en vision dynamique est apprécié par la sensibilité de la marge de taux d'intérêt. L'Établissement doit être capable de supporter, sans impact significatif sur sa marge d'intérêt, une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales.

Le calcul de la marge nette d'intérêt est issu d'un scénario central d'hypothèse des taux. Ce scénario central est défini par les économistes du Groupe et s'applique à tous les établissements de BPCE.

L'indicateur suivi consiste à mesurer la sensibilité de la marge nette d'intérêt aux fluctuations des taux courts et longs dans le cadre de 4 scénarii d'évolution des taux : aplatissement de courbe, pentification, translation à la hausse et translation à la baisse.

Cet indicateur possède des limites sur les deux premières années uniquement. La limite en sensibilité est fixée à 5% la première année et à 9% la deuxième année. La CEPAC a respecté cette limite sur les 9 premiers mois de 2011.

■ **Travaux réalisés en 2011**

D'importants programmes de couverture ont été réalisés sur les 9 premiers mois de l'année permettant de réduire l'exposition en taux de l'établissement et de respecter la limite de gap de taux fixé.

1.9.2.3 Risque de liquidité

■ **Organisation du suivi des risques de liquidité**

L'organisation du suivi de risque de liquidité est identique à l'organisation décrite au paragraphe précédent et relative au risque de taux d'intérêt.

■ **Système de mesure et de limite des risques de liquidité**

Les limites encadrant le risque de liquidité sont définies ci-dessous :

### ✓ Limite JJ Semaine

Les conditions de recours à la liquidité inférieure ou égale à 7 jours sont fixées annuellement par le Groupe. Une enveloppe est définie pour le réseau des CEP, répartie au sein des caisses d'épargne en fonction de leur poids. La capacité réelle JJ – Semaine de l'Etablissement est limitée au montant de cette enveloppe et au montant de son volant actionnaire disponible.

### ✓ Le coefficient de liquidité à un mois

Ce ratio rapporte les liquidités à 1 mois sur les exigibilités à 1 mois. Il reflète la solvabilité de l'établissement à court terme. Il fait l'objet d'un suivi sur base sociale et doit règlementairement être toujours supérieur ou égal à 100 %. Cette limite a été respectée sur toute l'année 2011.

### ✓ Limite statique du gap de liquidité

Dans le cadre de l'analyse statique, afin de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et écoulement des emplois, chaque entité doit respecter un ratio ressources/emplois (ratio de transformation) établi à 10 ans. Il est défini à un niveau de limite minimale de 85% pour ce ratio. Un seuil de référence à 90% a été ajouté sur cet indicateur au cours de l'année 2011.

Sur l'exercice 2011, le ratio est stable et aucun dépassement n'est à relever.

### ✓ Limite du gap de liquidité dynamique à 3 mois stressé

A l'horizon court terme, cet indicateur permet de mesurer la capacité de l'Etablissement à faire face à une crise de liquidité.

A partir de la mesure du gap de liquidité à trois mois en vision dynamique (sans prévision financière), des stress sont appliqués. Trois types de stress sont mis en place : stress de signature, stress systémique et mixte. Le gap stressé de l'Etablissement doit se limiter à sa réserve en liquidité. Celle-ci est égale à la somme de son collatéral disponible.

Sur les périodes disponibles, la limite est respectée.

### ■ Travaux réalisés en 2011

Le déploiement des contrôles ALM de second niveau a été poursuivi sur 2011.

Avec une année 2011 encore très tendue sur le plan de la liquidité, les principaux travaux de la filière Risques ont porté sur le chantier Liquidité avec la déclinaison de plusieurs contrôles : le suivi des prévisions de trésorerie à 7 jours, la surveillance des coûts de refinancements et le contrôle du collatéral.

#### 1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

L'Etablissement ne recense ni opération de titrisation directe ni CDO dans son bilan au 31 décembre 2011. Il convient de préciser que la Caisse détient des engagements hors bilan correspondant à des garanties données à BPCE dans le cadre d'une exposition du groupe sur des opérations de titrisation.

L'Etablissement n'a pas d'exposition directe ou indirecte aux actifs subprimes.

#### 1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

#### 1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

**La fonction Risques opérationnels de l'établissement**, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

**Le responsable Risques opérationnels** au sein de la Direction des Risques dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de la CEPAC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- ✓ **saisie des incidents** : ce sont les Directions Opérationnelles qui sont les acteurs responsables de l'alimentation de la base ORIS. 110 collaborateurs sont habilités à accéder à l'outil selon des profils définis (consultation, saisie, validation). Pour l'année 2011, 2874 incidents ont été saisis par une douzaine de déclarants différents.
- ✓ **réalisation de la cartographie 2011** : ce sont 45 managers et experts-métiers de 14 Directions distinctes qui ont été impliqués dans la valorisation et/ou la validation des 141 événements de risque potentiels retenus dans le référentiel national.

L'établissement utilise l'outil ORIS afin de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels et applique les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe dans le Référentiel des Normes et Méthodes.

L'outil ORIS permet à la fois :

- ✓ de recueillir les **cotations des risques potentiels** retenus dans le référentiel national, afin de définir le profil de risque de l'établissement dans le cadre d'une **cartographie** cible unique,
- ✓ de gérer la collecte des **incidents** avérés et la perte éventuelle associée (constatée ou estimée),
- ✓ de générer automatiquement des **alertes** pour les incidents > à 150 K€ et donc les incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter,
- ✓ de disposer d'**indicateurs prédictifs** de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La CEPAC dispose également via cet outil d'éléments de reporting nécessaires à la constitution des supports des Comités trimestriels.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de **66,8 M€**.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe (CROG).

#### 1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnel

La **fonction risque opérationnel** de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels

Le Responsable Risques Opérationnel est rattaché au Directeur des Risques de la CEPAC. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.



Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe,
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées,
- effectuer, dans le cadre du contrôle permanent de l'activité Risque Opérationnel, une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions,
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques,
- animer le comité Risques Opérationnels,
- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers.

Le responsable risques opérationnels CEPAC s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels potentiels avec la mise à jour de la cartographie,
- d'alimenter les bases d'incidents,
- de mobiliser les personnes impliquées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires et éviter ainsi toute amplification des conséquences (mise en œuvre de plans d'action).

#### **1.9.4.3** Travaux réalisés en 2011

Durant l'année 2011, les travaux ont été continués en collaboration avec l'organe central en vue d'harmoniser les dispositifs Risques Opérationnels des Réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires, tant en matière de normes et de pratiques, qu'en matière d'outil informatique cible.

Un nouveau référentiel commun des risques a été élaboré. Il sera utilisé dans les Caisses d'Épargne lors de l'implémentation nationale du nouvel outil PARO, en remplacement de l'outil existant Oris. Ces travaux de convergence sont poursuivis en 2012 et 2013.

En terme de volumétrie, près de 3000 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé de perte réelle ou estimée de 16,6 M€. Un incident a été déclaré au titre de l'article 17 ter de la réglementation 97-02 en 2011.

Le Département des Risques opérationnels a mené des investigations dans le cadre des risques à piloter retenus par l'établissement essentiellement sur les thèmes : Fraude CB, Processus d'archivage, et Enregistrement des sûretés & garanties. Les plans d'actions correspondants sont présentés et suivis dans les Comités supervisant les risques opérationnels.

#### **1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

Malgré l'augmentation annuelle récurrente du nombre de décisions de justice nées de la même pression judiciaire, nous maintenons notre taux de réussite devant les tribunaux à 6.6 /10 dossiers judiciaires et limitons le risque juridique lié au montant des condamnations à 13.3 % des sommes revendiquées.

A noter des typologies de litige connaissant leur origine dans des actions collectives portant sur les placements financiers mais également sur les investissements immobiliers de défiscalisation qui connaissent, outre une importante dévalorisation, de grandes difficultés dans la gestion locative et mettant ainsi en jeu la responsabilité du banquier dans son analyse de l'endettement.

Une assignation exceptionnelle engage la responsabilité de la CEPAC sur le plan civil, pour la réparation d'un préjudice estimé par notre adversaire à 409 millions d'euros. Il s'agit d'un litige portant sur la perte de chance liée à la commercialisation de brevets d'invention. Même si le montant revendiqué paraît extravagant, cette assignation a été confiée à un conseil expert en droit de la propriété industrielle et fait l'objet d'un suivi particulier.

Nous relevons avec satisfaction un fort taux d'aboutissement des signalements pour abus de faiblesse dont sont victimes nos clients âgés grâce à la mise en œuvre d'une vraie collaboration avec le parquet de Marseille qui a pu être engagée grâce à l'organisation nouvellement mise en place.

### 1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

*7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Par ailleurs, la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

La Direction Conformité et Contrôle Permanent et la Direction des Risques de la CEPAC ont conjointement procédé à la cotation unique des risques (RO et RNC) au titre de l'exercice 2011.

Les exigences de conformité issues des lois, règlements ou normes professionnelles dont le non respect donne naissance au « risque de non-conformité » ont été classées en 15 catégories qui constituent des « risques génériques de non-conformité ».

Cette cotation s'inscrit dans une démarche commune adoptée par l'ensemble des entités du Groupe BPCE visant à aboutir à une cartographie unique des risques.

Les différents critères d'évaluation ont été définis dans le cadre de groupes de travail réunissant des Etablissements du Groupe.

Pour chaque risque détaillé, une appréciation qualitative (niveau 1 à niveau 4) est portée au regard de 5 critères : procédures, contrôles, plans d'actions, humain et organisation ou maîtrise du Pilotage.

Il s'agit donc à chaque évaluation d'apporter une réponse par rapport :

- Aux procédures qui traitent du risque correspondant
- Aux contrôles effectués par rapport au risque évalué
- Aux plans d'action éventuellement définis et mis en œuvre pour réduire le risque évalué
- Aux informations ou aux formations des équipes en charge du risque
- Et au niveau d'organisation et de pilotage global par rapport à ce risque évalué.

Dès que l'appréciation est ainsi complète, l'outil fait apparaître le pourcentage d'efficacité du DMR sur le risque détaillé.

A cette fin, le Département Conformité a interrogé les entités impactées telles que la DOMO, le Référent PILCOP, la DRH, puis a reporté les éléments de réponse obtenus au sein de l'AutoNoteur ainsi que les analyses réalisées lors d'échanges avec la DR.

Cette cotation fait apparaître une couverture partielle des risques suivants :

- Le défaut de prise en compte de la réglementation en matière d'intermédiation : assurance, opérations immobilières, IOBSP (Taux de couverture de 66 %),
- Le défaut de prise en compte de la réglementation en matière de vente à distance, de démarchage (Taux de couverture de 73 %),
- Le défaut de prise en compte de la réglementation en matière Informatique et Liberté, CNIL et protection des données (Taux de couverture de 73 %),

Ainsi la cotation obtenue des risques de non-conformité à travers cette cartographie offre une vision de l'exposition de l'établissement à partir de laquelle des plans d'actions seront déterminés afin de réduire les risques.

#### 1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

L'approche par les risques permettant d'exercer une surveillance différenciée sur l'ensemble de la clientèle a été mise en œuvre.

Les deux premières étapes de ce projet ont été réalisées :

- le niveau de risques LAB/FT associé à chaque relation d'affaires a été défini
- le score ainsi associé à chaque client est fourni au réseau commercial et au SLAB à travers la Synthèse Client dans Mysys pour les clients en risque élevé et dans Vigiclient quelque soit le score.

Afin de déterminer le score du client l'approche par les risques se fait suivants plusieurs axes :

- l'axe « relation d'affaire » : client PPE, pays de résidence sur liste noire, activité ou profession sensible, entité favorisant l'anonymat (trust, fiducie,...), nouveau client et client ayant fait l'objet d'une déclaration à Tracfin ou mis sous surveillance par le SLAB.
- l'axe « produits et services » : client ayant souscrit des produits favorisant l'anonymat, titulaire d'un coffre, ...
- l'axe « Canal de distribution » pour prendre en compte les possibilités d'entrée en relation à distance.

Un quatrième axe doit être pris en compte au cours de l'année 2012 : il s'agit de l'axe « Conditions de transaction » (client ayant des réticences à fournir les documents obligatoires, fourniture de renseignements faux ou inexacts, difficultés d'identification de mandataires,...).

Cette classification conduit à segmenter les clients en trois niveaux de risque (vert/orange/rouge).

La CEPAC a priorisé dans un premier temps la mise à jour des dossiers de connaissance des clients scorés rouge.

De même, ce score est pris en compte dans les outils de surveillance dédiés à la lutte contre le blanchiment des capitaux à trois niveaux distincts :

- prise en compte du score dans la surveillance des opérations : pour exercer une surveillance adaptée, les outils actuellement utilisés prennent en compte le score client dans les règles de déclenchement des alertes. Nous avons

adapté les seuils de génération des alertes en fonction du score du client pour moduler le nombre et le périmètre des alertes déclenchées.

- prise en compte du score dans la gestion des alertes : le score du client est intégré dans l'outil de gestion des alertes Vigiclient. Ce score s'affiche dans la liste des alertes à traiter mais également dans le détail de chaque alerte.
- prise en compte du score dans l'outil de déclaration de doute TRACLINE.

Le dispositif de suivi et d'analyse mis en place pour détecter les opérations atypiques a donc évolué au cours de l'année 2011 afin d'améliorer la pertinence des alertes et pour répondre au nouveau dispositif réglementaire entré en vigueur le 02/09/2010.

Les contrôles de premier niveau sont réalisés par les directeurs d'agence qui ont en charge la vérification du traitement régulier des alertes Vigiclient mais aussi le contrôle de la qualité de la documentation des alertes.

Pour l'année 2011, les résultats de ces contrôles laissent apparaître un taux de conformité compris entre 92,4 % et 99,3 % suivant les régions. La moyenne s'établit à 97,6 % pour l'ensemble de la CEPAC. Les agences ont contrôlé 12 436 alertes.

Les contrôles de deuxième niveau sont dévolus au SLAB qui, afin de vérifier la bonne prise en compte des alertes Vigiclient, réalise des contrôles tant quantitatifs que sur la qualité des traitements effectués en agences ou dans les entités concernées.

Dans le cadre des contrôles quantitatifs, le SLAB vérifie que le traitement des alertes est effectué dans un délai raisonnable et qu'aucune alerte n'a été oubliée par les agences. Le SLAB intervient si plus de 10 alertes demeurent non traitées et en informe le Directeur de Région.

Ce contrôle a lieu trimestriellement et il est demandé au Directeur de sensibiliser les agences afin de ne pas aggraver les retards de traitement et de leur rappeler leur obligation d'analyser régulièrement les alertes Vigiclient.

Dans le cadre des contrôles qualitatifs, le SLAB vérifie la pertinence des commentaires ayant prévalu à une décision de clôture « RAS » de l'alerte examinée par l'agence

Le contrôle des alertes closes « RAS Agence » porte sur les points suivants :

- les informations concernant l'origine, la destination des fonds et l'objet de la transaction.
- le commentaire : il doit être précis, cohérent et refléter le résultat de l'analyse de l'opération et du comportement du client.

A défaut, les clôtures sont annulées et l'agence doit revoir l'opération pour effectuer une analyse conforme aux attentes.

Depuis le déploiement de l'outil PILCOP, ces contrôles sont effectués au travers de cet outil.

Pour l'année 2011, les résultats de ces contrôles laissent apparaître un taux de conformité compris entre 80,8 % et 94,6 % suivant les régions. La moyenne s'établit à 90,1 %. Le SLAB a contrôlé 2661 alertes closes RAS en agence.

L'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses décrets d'application ayant sensiblement modifié le cadre de la vigilance contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Groupe BPCE a déployé en 2010 un important dispositif de formation à distance obligatoire pour tous les collaborateurs.

Ces formations portaient sur la détection des tentatives de blanchiment, les situations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les opérations nécessitant des précautions particulières et les conditions de déclarations de soupçons.

Au 31/12/2010, 2 078 collaborateurs avaient suivi les formations LAB en @Learning soit 81 % de nos effectifs.

Cette année 2011 a donc été moins marquée même si au final ce sont 854 collaborateurs qui ont été formés à la lutte contre le blanchiment dans le cadre de divers parcours.

### ✓ **Lutte contre la fraude interne**

La Direction Conformité et Contrôle Permanent a en charge le traitement des enquêtes administratives et la fraude interne.

A ce titre, le Département Suivi des Contrôles Permanents donne suite aux saisines émanant du Directoire ou des Directions de l'Établissement dès lors que le comportement d'un collaborateur est mis en cause ou que des

dysfonctionnements et/ou de mauvaises pratiques potentiels ou avérés sont constatés en regard des règles déontologiques.

Les missions d'enquête sont conduites par deux contrôleurs, sous la responsabilité du Responsable de Département et comprennent :

- Les investigations sur sites, en centralisé, recherches et examens des pièces justificatives.
- Des entretiens contradictoires effectués avec les collaborateurs concernés de l'Etablissement. Un binôme DCCP est requis lors de la réalisation de ces entretiens.
- La rédaction des rapports d'enquête, compilation des documents attestant de la réalité des faits décrits. Préalablement à sa diffusion, le rapport est soumis à la validation du Directeur.
- Un dossier de preuve est établi, qui recense l'ensemble des documents concernant spécifiquement la mission, et susceptibles d'être ultérieurement réutilisés lors d'une mission connexe ou annexe à l'enquête réalisée.
- Le dossier est dans son ensemble transmis au Membre du Directoire Superviseur de la DRH et au Directeur de la DRH ainsi qu'à l'Inspecteur Général et au Secrétariat Général en charge des dépôts de plainte éventuels.

Le traitement de la fraude interne ne se confond pas avec la faculté d'alerte ouverte à l'ensemble des Collaborateurs ni avec la responsabilité managériale vis-à-vis des collaborateurs dans le pouvoir de sanctionner ou d'orienter.

Pour l'année 2011, 19 dossiers d'enquête ont été réalisés.

#### 1.9.6.2 Conformité bancaire

Le périmètre et les compétences de la Direction Conformité et Contrôle Permanent couvrent pour l'ensemble des activités bancaires et financières :

- ✓ Le respect des dispositions légales, notamment du Code Monétaire et Financier, du Code des Assurances et du Code de la Consommation.
- ✓ L'application des règles de bonne conduite et normes professionnelles en vigueur,
- ✓ Le respect des règles éthiques de la CEPAC et des décisions des organes sociaux dans le domaine de la Conformité

La participation à la maîtrise du risque de non-conformité est réalisée par:

- ✓ L'identification des dispositions légales et réglementaires professionnelles ou jurisprudentielles à respecter à travers la réalisation d'une veille juridique régulière et la prise en compte des normes Groupe,
- ✓ La mise à jour et la diffusion de ces règles,
- ✓ L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité,
- ✓ L'établissement de plan d'actions,
- ✓ Le conseil sur l'organisation et les procédures à adopter pour la maîtrise de ces risques,
- ✓ L'examen de l'application de ces règles en particulier pour la création de nouvelles activités, de nouveaux produits et services bancaires et partenariats,
- ✓ Le suivi des mesures correctrices à prendre en compte pour la maîtrise du risque de non-conformité.

Un Comité de Mise en Marché fonctionne au sein de la CEPAC. Ce Comité a pour objet l'examen et la validation de l'ensemble des aspects juridiques, techniques et financiers des produits et services offerts à la clientèle afin de s'assurer de leur conformité avec les normes réglementaires et réduire ainsi les risques pour le Groupe et la Caisse.

Ce comité a pour missions :

- De porter une appréciation sur les modalités de mise en marché des nouveaux produits ou services ou sur les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle convention de partenariat régissant la commercialisation d'un produit ou service existant,
- Examiner et valider les conditions de commercialisation et de gestion desdits produits,
- Autoriser les évolutions ou modifications de produits ou services déjà commercialisés.

Le Département Conformité a élaboré la procédure de fonctionnement de ce Comité et en assure le Secrétariat. A cet effet, le Département Conformité :

- Transmet aux Membres du Comité les demandes de mise en marché émises afin qu'ils réalisent un examen particulier de celles-ci,
- Recueille leur position et rend un avis de conformité,
- Effectue un relevé de décision,

- Et un suivi des décisions adoptées.

Le Département Conformité tient à jour un tableau de reporting recensant l'ensemble des produits et services bancaires pour lesquels une décision de mise en marché a été prise.

Cet inventaire fait apparaître les éléments suivants : durant l'exercice 2011, 21 produits ont été présentés à l'approbation du Comité de Mise en Marché lequel a validé leur commercialisation.

L'article 11-2 du premier alinéa du Règlement 97-02 prescrit la mise en place de procédures de centralisation d'informations relatives aux éventuels dysfonctionnements de la mise en œuvre effective des obligations de conformité.

Dans ce but, le Département Conformité transmet selon une périodicité régulière à l'ensemble des entités impactées le tableau de reporting élaboré par la BPCE qui a pour objet de recenser notamment les dysfonctionnements et incidents de conformité les plus importants.

Un reporting consolidé est adressé par le Département Conformité à la Direction de la Conformité/ Sécurité Groupe.

Ce reporting semestriel couvre l'ensemble du champ de la conformité et intègre notamment différents thèmes :

- Les nouveaux produits,
- Les challenges,
- Les campagnes publicitaires,
- Les autorités de régulation,
- Les enquêtes inspection générale/ Audit,
- Les litiges significatifs relatifs à l'épargne financière,
- Les déclarations de soupçon d'abus de marché,
- Les conflits d'intérêts,
- Les procédures pénales dirigées à l'encontre de l'Etablissement ou de ses salariés ou intentées par l'établissement à l'encontre de salariés,
- Les autres procédures judiciaires dans lesquelles existe un risque important de médiatisation négative.

Il permet d'assurer une meilleure maîtrise des risques de non-conformité par un suivi des actions correctrices prévues ou engagées par les directions impactées.

Parallèlement, le Département conformité alerte la DCSG de tout incident ou événement grave ou sensible et de toute demande d'information ou tout avis d'enquête des autorités de contrôle.

### 1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le respect de la réglementation AMF sur la prestation de services d'investissement et des dispositions du règlement CRBF 97-02 relatives à la fourniture de services d'investissement, est assuré par Département Suivi des Contrôles Permanents de la Direction Conformité et Contrôle Permanent.

Le Département est intégré en son sein 2 RCSI dont les cartes ont été obtenues respectivement en 2006 et 2009.

Les RCSI n'occupent pas l'intégralité de leur temps de travail à la conformité des services d'investissement. En effet, pour l'un, le suivi des contrôles réalisés dans les directions support est intégré à son champ d'activités ; pour l'autre, sa qualité de responsable de département lui confère des attributions managériales et élargies à l'ensemble des activités qui relèvent de sa responsabilité.

Ce RCSI est placé sous la hiérarchie du directeur de la DCCP.

Pour l'année 2011, les RCSI ont adressé au Régulateur deux rapports de contrôle :

- Elaboration du rapport de contrôle AMF année 2010: en dehors des points portant sur des informations d'ordre statistiques (services d'investissement exercés, effectifs, effectifs dédiés à la fonction de conformité pour les services d'investissement, PNB, informations financières..etc..), le rapport formalise la situation de l'Etablissement en regard de ses obligations professionnelles issues du Règlement Général de l'AMF.

Etabli sous forme de tableau sous l'extranet Geco, le rapport est renseigné sous un mode déclaratif mais un dossier de preuves est constitué et conservé à la DCCP. BPCE et les directions internes CEPAC impactées ont contribué à son élaboration

On notera les points positifs suivants :

- ✓ déploiement de PICOP FO BDD intégrant des contrôles sur les instruments financiers (gestion IF, Ouvertures CTO/PEA) ;

- ✓ -déploiement PILCOP RCSI ;
- ✓ -implication du RCSI par des préconisations lors des mises en marché ;
- ✓ -certification (commentaires généraux).

En revanche, des points sont perfectibles :

- ✓ La formation du RCSI sur les outils SUMMIT et ARPSON (CP) est à renforcer ;
- ✓ Les contrôles portant sur la collecte des informations concernant le client (QCC, BEC,..) doivent être renforcés ;
- ✓ Des difficultés concernant l'archivage sont constatées.

- Elaboration du rapport spécifique 2011 portant sur la mise en œuvre, dans les activités de commercialisation et de distribution indirecte d'instruments financiers via la gestion de portefeuille pour compte de tiers, exercées par les prestataires de services d'investissement, de certaines de leurs obligations professionnelles en matière de rémunérations, commissions et avantages non monétaires mentionnés à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF (RGAMF).

Ce rapport traite exclusivement des avantages ou rémunérations reçus par la CEPAC en sa qualité de Prestataire de Services d'Investissements. Ces rémunérations et avantages perçus de tiers émanent de sociétés de gestion producteurs d'OPC (NATIXIS, VIVERIS, BP 1818), de BPCE émetteur et BP 1818 du fait de la gestion sous mandat déléguée.

Dès le mois de mars 2011, la CEPAC a décliné le processus d'information auprès de sa clientèle.

Une brève explique et définit les « inducements » comme des rémunérations que le client supporte indirectement au travers du prix de la prestation qui lui est fournie, principalement des Commissions Accessoires de Placement (ou taux de rétrocession sur frais de gestion) revenant à l'établissement distributeur et représentant une fraction de l'ensemble des frais de gestion du produit.

Une phrase type est insérée dans les bulletins de souscription: « Conformément à la réglementation le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit ».

Pour les ordres transmis via Internet, la phrase type est insérée sur la page de confirmation de l'ordre, avant que l'ordre ne soit confirmé par le client. Le taux de rétrocession de commission figure sur la page « passage d'ordre OPCVM », lors de la confirmation de l'ordre.

Une information détaillée sur la structure des frais est présente sur les plaquettes commerciales et les prospectus simplifiés dans lesquels les paiements récurrents sont clairement distingués des paiements ponctuels.

Depuis le mois de novembre 2011, l'information sur le niveau de la rémunération est fournie sous la forme du taux exact effectivement perçu. Ces taux exacts sont consultables directement à partir du poste de travail Titres.

La DCCP a élaboré une procédure détaillée « inducement » mise en ligne et consultable sur l'espace Intranet.

En dehors des actions récurrentes inscrites dans leur plan d'actions annuel, et des contrôles permanents formalisés dans l'outil PILCOP dédiés aux RCSI, ces derniers ont mis en œuvre à la demande de l'AMF d'une part, et du Président du Directoire d'autre part, suite aux constats établis, plusieurs formations et contrôles sur la commercialisation des instruments financiers.

Le premier contrôle avait mis en évidence l'insuffisance des documents formalisant le devoir de conseil (formalisation de l'adéquation du conseil fourni au client, fondée sur l'examen de sa situation propre, de ses objectifs d'investissements et de sa situation financière).

Depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2011, à la demande du Président du Directoire, des formations ont été réalisées dans le réseau, des rappels de procédures ont fait l'objet de brèves sur l'intranet lors de chaque commercialisation d'instruments financiers, et des contrôles exhaustifs ont été opérés sur la commercialisation des emprunts BPCE (Emprunt 3,75% Juin 2011-Juillet 2017 - Emprunt 3,35 % octobre 2016 - Emprunt 3.35 % Décembre 2015).

#### 1.9.6.4 Conformité Assurances

Dans le cadre de la veille réglementaire assurée par la Direction Conformité et Contrôle Permanent concernant les évolutions de la réglementation bancaire, les exigences relatives aux modalités de vente des produits et de préservation des intérêts de la clientèle sont traitées conjointement par la Direction juridique et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent, en liaison avec les responsables du métier concerné (crédit, assurance, épargne bancaire,...).

Cette veille se traduit de manière opérationnelle aux moyens de communications, documents d'information destinés aux entités impactées.

Dans le cadre de la Conformité Assurances, la DCCP est chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation au Comité de Mise en Marché, transpositions de la réglementation et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

Elle se décline ensuite dans la validation des nouveaux produits ou des nouveaux processus commerciaux par l'examen spécifique des documents commerciaux destinés aux clients et des argumentaires de vente destinés aux chargés de clientèle ainsi que des modalités opérationnelles de vente (interrogation des clients sur leurs besoins, explication du produit, mise en garde éventuelle en matière de risque en cas de situation particulière du client, présentation d'exemples visant à éclairer le choix du client, respect des délais entre l'offre et la conclusion du contrat etc.).

Enfin, cette thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

Au cours de l'année 2011, la Direction Conformité et Contrôle Permanent a rappelé aux Directions impactées les exigences légales (Réforme Lagarde) concernant la déliaison en assurance des emprunteurs. Elle a insisté sur l'obligation d'informer l'emprunteur qu'il peut souscrire l'assurance de son choix, dite assurance individuelle, et sur l'interdiction d'imposer notre propre contrat groupe et de refuser une assurance venant d'un autre Etablissement sans motivation argumentée.

La loi stipule en effet que la banque ne peut refuser un contrat d'assurance souscrit auprès d'un autre distributeur s'il présente des garanties équivalentes au sien.

Il lui est également interdit de moduler son taux de crédit en fonction de l'assurance de prêt choisie.

Les modalités de mise en œuvre ont consisté notamment à :

- l'utilisation d'une fiche standardisée valant avis de conseil
- la vérification du niveau de garantie équivalent.

Des points d'attention ont été émis à destination du réseau commercial sur :

- l'obligation de motiver les refus de délégation d'assurance
- l'interdiction de faire varier le taux du crédit selon qu'il y ait ou non une délégation
- le montant des frais de délégation qui doivent garder un caractère "raisonnable".

Dans l'outil PILCOP, des contrôles portent sur l'assurance vie (vérification que les contrats d'assurance vie sont commercialisés avec soit un conseil soit une mise en garde préalable), l'assurance non vie (vérification que tous les contrats d'assurance sont vendus avec un devoir de conseil), l'assurance emprunteur (vérification du respect de la déliaison Lagarde et des mesures AERAS).

De même, le Département Conformité s'assure chaque année du bon renouvellement des inscriptions nécessaires sur le registre tenu par l'ORIAS.



## 1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

### 1.9.7.1 Dispositif en place

Le PCA de la CEPAC est défini selon les normes de la BPCE, se traduisant par :

#### ■ Une organisation pour gérer la crise

- 1 cellule de Crise Décisionnelle
- 1 comité de Crise Opérationnelle prenant en charge le déploiement technique du Plan de Continuité des Opérations
- 1 comité de Crise Régionale prenant en charge les sinistres régionaux dans les différentes régions commerciales

#### ■ L'étude et la mise en œuvre de moyens de secours et de repli

Le site de repli est en capacité de recevoir sous 48 h maximum les activités les plus critiques du Siège soit 50 postes de travail opérationnels.

#### ■ Des procédures formalisées et mises à jour périodiquement dans des documents PCA par scénarios de sinistre

Le champ couvert par ces procédures regroupe la totalité des activités critiques identifiées au niveau national pour lesquelles chaque Direction impactée a défini l'organisation, les procédures, les moyens humains et matériels permettant de maintenir un fonctionnement opérationnel minimum d'un service en situation de crise (procédures dégradées manuelles, semi-automatiques, organisationnelles).

#### ■ Un dispositif de maintien en condition opérationnelle

Ce dispositif s'articule autour d'une organisation pilotée par le Responsable du Plan de Continuité de l'Etablissement et un représentant de chacune des Directions opérationnelles impactées par les activités critiques à secourir en cas de sinistre majeur.

Chaque élément du dispositif est revalidé au minimum 2 fois par an par le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle.

Des tests et exercices sont effectués régulièrement (2 fois par an) sur tout ou partie du dispositif afin de s'assurer de leur opérationnalité

### 1.9.7.2 Travaux menés en 2011

#### **Bilan des tests techniques et des exercices (Établissement, Communautaire, PEE, ...)**

- Janvier 2011 : Test PRA de la téléphonie Siège, mise en évidence d'un certain nombre de dysfonctionnement par rapport aux attentes, plan d'action en cours avec IT-CE
- Juin 2011 : Test backup du prestataire des traitements des chèques: simulation d'indisponibilité du site de Marseille Vitrolles et traitement sur le site de Montpellier de la production d'une journée : test ok
- Septembre 2011 : exercice de crise avec l'ensemble des Membres de la cellule de crise Décisionnelle de l'Etablissement sur la base d'un scénario d'émeutes et d'intrusion dans les locaux du siège avec impact médiatique important

#### **Bilan des actions de mise à jour (besoins de continuité, solutions de continuité et de reprise, documentation, ...)**

- L'ensemble de la documentation a été revue et mise à jour en octobre 2011 pour la totalité des directions Métiers impactées par le PCA

#### **Bilan des contrôles (périodique, contrôle permanent, ..)**

- Dans le cadre de la procédure de Maintien en condition opérationnelle, l'ensemble des modifications est remontée et revalidée par le RPCA après contrôle et validation par les Directeurs des Directions Métiers.
- Concernant les PEE, les Contrôles permanents font apparaître un taux de conformité de 83,5% pour un taux de remplissage de 66,8%.

Le Comité Interne Sécurité de l'Etablissement a validé la déclinaison de la charte de Continuité d'Activité Groupe ainsi que le référentiel des bonnes pratiques.

**Participation au niveau National au Référentiel des Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe.** Il constitue un cadre de référence commun de règles applicables pour répondre aux enjeux de continuité d'activité du Groupe. Il permet de promouvoir les échanges de bonnes pratiques sur des bases harmonisées. Fin 2011, une analyse d'écart entre les règles et les dispositifs en vigueur a été réalisée. Nous nous situons à 76%; il en découle les principaux axes d'améliorations qui constituera une partie du plan d'action 2012

## 1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

### 1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attente en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

La CEPAC aborde l'année 2012 avec sérénité dans une situation de solidité commerciale et financière grâce :

- A des parts de marché de leader sur la plupart des segments
- Une gestion sécurisée de la liquidité
- De forts excédents de fonds propres.

La CEPAC entend bien de ce fait rester un acteur majeur de l'économie régionale en étant un prêteur et un investisseur toujours aussi présent en 2012, afin de répondre aux besoins de ses clients et au développement économique des régions sur lesquelles elle est présente.

## 1.11 Éléments complémentaires

### 1.11.1 Activités et résultats des principales filiales (*si comptes consolidés*)

CEPAC non concernée.

### 1.11.2 Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros

	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital	388 092	424 316	649 316	711 816	761 816
CCI	77 618	84 863	129 863	142 363	152 363
Capital social	310 473	339 453	519 453	569 453	609 453
					30 472
Nombre de parts sociales	15 523 673	16 972 640	25 972 640	28 472 640	640
<b>Résultat de l'exercice</b>					
Produit Net Bancaire	489 349	455 360	516 903	556 361	530 031
Résultat Brut d'Exploitation	162 837	109 486	141 909	209 021	193 590
Impôts sur les bénéfices	-19 564	4 107	-31 666	-42 244	-30 126
Résultat Net Comptable	137 323	88 046	72 207	109 011	119 714
Intérêts servis aux parts sociales	11 830	14 304	17 141	21 496	23 567
Rémunération CCI	10 388	11 551	10 694	11 067	12 137
Montant du bénéfice distribué	22 218	25 855	27 835	32 563	35 704
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat Net Comptable par parts sociales (en €)	8.85	5.19	2.78	3.83	3.93
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen du personnel	2 735	2 773	2 829	2 812	2 731

### 1.11.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date / Objet des délégations	Contenu	Utilisation en 2011
L'AGM du 30 avril 2010 a délégué sa compétence au Directoire pour une durée de 26 mois max. à l'effet de décider sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par émission au pair de parts sociales à souscrire au nominal par les SLE et de CCI à souscrire par le titulaire unique (NATIXIS), à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, dans la limite d'un plafond de 400.000.000 euros .	Tous pouvoirs pour: -arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI, notamment fixer la date de jouissance des parts sociales et des CCI, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. - mettre en œuvre en passant toute convention à cet effet ,procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir ; en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6 ; procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu des délégations.	Une augmentation de capital a été réalisée, en date d'effet du 21 juin 2011, pour un montant de 50.000.000 euros, par émission de 2.000.000 parts sociales et de 500.000 CCI, portant ainsi le capital social de 711.816.000 euros à 761.816.000 euros.

#### 1.11.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

##### ■ Mandats exercés par les membres du C.O.S

Nom	Société	Mandat exercé
<b>Jean-Claude CETTE</b>	SLE AIX PERTUIS	Président du CA
	Banque PALATINE	Administrateur
	NATIXIS FACTOR	Administrateur
	FNCEP	Administrateur membre du bureau
<b>Bernard NIGLIO</b>	SLE PROVENCE OUEST	Président du CA
	IMF CREASOL	Administrateur
	OPI Istres	Administrateur
	PFIL OEBI Martigues	Administrateur
	Association ANDRH	Administrateur national
<b>Guy OLIVIER</b>	SLE VAUCLUSE	Vice Président du CA
	Fondation sous égide CEPACRGM	Trésorier
	FNCEP	Administrateur
<b>Michel DECONINCK</b>	SLE VAUCLUSE	Membre du CA
<b>Alain OBADIA</b>	SLE MICHELET MAZARGUES	Président du CA
<b>Jack ELBAZ</b>	SLE GRAND CENTRE	Président du CA
	UDAF 13	Administrateur
	HMP	Administrateur
	CAF 13	Premier Vice-Président
<b>Marie-Jeanne PASTOR</b>	SLE HAUTES ALPES	Présidente du CA
	OPH05	Directeur Général
	CAF 05	Administrateur
	Centre intercommunal des Alpes du Sud	Membre du Conseil de Surveillance
	Pays GAPENCAIS	Administrateur
<b>Colette PIERRE-FRANCOIS</b>	SLE MARTINIQUE	Président du CA
	CCIM de la Martinique	Membre associé
	faculté de l'Université des Antilles-Guyane	Membre du Conseil
	L'Association A.A.P.H (Aide aux personnes handicapées)	Administrateur
<b>Georges-Marie AURE</b>	SLE REUNION	Président du CA
<b>Jean ARNAUD</b>	SLE ALPES de HAUTE PROVENCE	Vice-Président du CA
	Assoc. Comité départemental EPPM	Administrateur
	PFIL Digne les Bains	Administrateur
	Assoc. union sportive Méenne	Administrateur
	Assoc. Boule des Pénitents	Administrateur
	Assoc. « Manosco li sian ben »	Administrateur

<b>André AGOSTINI</b>	SLE CORSE	Président du CA
	SARL GESTION EXPERTISE COMPTABLE INSULAIRE	Gérant
	SCI TOMCAR	Gérant
<b>Jacky GERARD</b>	SLE SALON	Président du CA
	RDT 13	Vice Président
	Syndicat Mixte Domaine de la Palissade	Président
	EPA Entente Interdépartementale	Président
	Société du Canal de Provence	Administrateur
<b>Alex FALEME</b>	SLE GUADELOUPE	Président du CA
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b>	SLE GARLABAN LES CALANQUES	Président du CA
<b>Jean Louis CANAL</b>	Port autonome de Marseille (EPIC)	Membre du conseil de surveillance
	Port de la Ciotat	Administrateur
<b>Paul MUSCATO</b>		
<b>Jean-Pierre AVIER</b>		
<b>Henri LADOUCE</b>	NEANT	

#### ■ Mandats exercés par les membres du Directoire

<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Mandat exercé</b>
<b>Alain LACROIX</b>	CEPAC	Président du Directoire
	PY ET ROTJA	Gérant
	PROXIPACA FINANCE	Membre du Conseil de Direction
	SAMENAR	Administrateur
	PROENCIA	Administrateur
	PRIMAVERIS	Membre du Conseil de Direction
	VIVERIS MANAGEMENT	Président du Conseil de Surveillance
	VIVERIS	Président du Conseil de Direction
	AVERROES	Membre titulaire du Comité Stratégique
	SOGIMA	Président du Conseil de Surveillance
	LOGIREM	Vice Président du Conseil de Surveillance
	LOGIREM	Président du Conseil de Surveillance
	ERILIA	Administrateur
	BPCE TRADE	Président du Conseil d'Administration
	GCE BUSINESS SERVICES	Membre du Conseil de Surveillance
	GCE GARANTIES ENTREPRISES	Membre du Conseil de Surveillance
	GCE CAPITAL	Membre du Conseil de Surveillance
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Administrateur	

Alain LACROIX (suite)	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Administrateur
	NATIXIS FINANCEMENT	Administrateur
	NATIXIS CONSUMER FINANCE	Administrateur
	NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Président
	FNCE	Administrateur
	UPE 13	Membre du Conseil Exécutif
	CCIMP	Membre élu
	PRIDES FINANCES ET CONSEIL MEDITERRANEE	Administrateur
<b>Jacques DEREGNAUCOURT</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge des Finances
	VIVERIS	Membre du Comité de Direction
	VIVERIS MANAGEMENT	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	MONCLAR	Président du Conseil d'Administration
	MIDOCITANE	Gérant
	EINSTEIN	Gérant
	COFIMAGE 16	Administrateur
	CSF GCE	Membre du Conseil de Surveillance
ECUREUIL CREDIT	Administrateur	
<b>Alain FABRE</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail
	BPCE Assurances	Administrateur
<b>Serge DERICK</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge des Ressources
	GCE APS	Membre du Comité de Surveillance
	SAVOIR POUR REUSSIR	Président
	JARDIN ECUREUIL	Président du Bureau
<b>Sébastien DIDIER</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge de la BDR
	VIVERIS MANAGEMENT	Membre du Conseil de Surveillance
	VIVERIS HOLDING	Membre du Comité de Surveillance
	VIVERIS	Membre du Comité de Direction
	CLESUD TERMINAL	Membre du Comité de Direction
	FAMILLE ET PROVENCE	Administrateur
	FOYER DE PROVENCE	Administrateur
	MARSEILLE AMENAGEMENT	Administrateur
	SOLEAM	Censeur
	TREIZE DEVELOPPEMENT	Censeur
	SOCFIM	Membre du Conseil de Surveillance
	OPCI SILVERSTONE	Administrateur
	SOGIMA	Membre du Conseil de Surveillance
	LOGIREM	Membre du Conseil de Surveillance

Sébastien DIDIER (suite)	GCE HABITAT	Membre du Conseil
	HABITAT EN REGION SERVICES	Membre du Conseil d'Administration
	MIDI FONCIERE 2	Administrateur
	VIVERIS ODYSSEE	Président du Conseil d'Administration
	SINJAB IMMOBILIER	Administrateur
	OBJECTIF METROPOLE	Représentant

#### 1.11.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Échéance	Moins de 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	plus de 60 jours *	Total
Montant en K€	219	194	100	68	13	593
%	36.92%	32.71%	16.82%	11.39%	2.17%	100.00%

\* correspond à des retenues de garanties sur immobilisations

#### 1.11.6 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Non applicable.

## 2- ETATS FINANCIERS

### 2.1 Comptes consolidés

CEPAC non concernée.

### 2.2 Comptes individuels

#### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 2.2.1.1 Bilan et hors-bilan

en milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		96 704	88 757
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	10 467 787	12 303 298
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	13 571 442	12 400 494
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	2 230 584	2 052 321
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	139 656	154 451
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	114 811	114 116
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	864 580	948 705
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	3 874	3 401
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	110 084	119 855
AUTRES ACTIFS	3.7	84 214	207 394
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	257 909	233 951
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>27 941 645</b>	<b>28 626 743</b>
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements donnés</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 090 858	2 345 717
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	876 690	798 163
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 826	0



en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>10 293 872</b>	<b>11 452 496</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>14 569 917</b>	<b>14 040 491</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.6</b>	<b>72 535</b>	<b>86 619</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.7</b>	<b>195 620</b>	<b>145 914</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>396 353</b>	<b>312 572</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	<b>196 012</b>	<b>170 875</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>3.1</b>	<b>19 056</b>	<b>248 620</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.11</b>	<b>164 051</b>	<b>273 329</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>2 034 229</b>	<b>1 895 827</b>
Capital souscrit		761 816	711 816
Primes d'émission		220 141	220 141
Réserves		887 527	819 786
Provisions réglementées et subventions d'investissement		5 031	3 781
Report à nouveau		40 000	31 292
Résultat de l'exercice (+/-)		119 714	109 011
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>27 941 645</b>	<b>28 626 743</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>908 117</b>	<b>1 370 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>195 074</b>	<b>76 958</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>8 943</b>	<b>7 891</b>

### 2.2.1.2 Compte de résultat

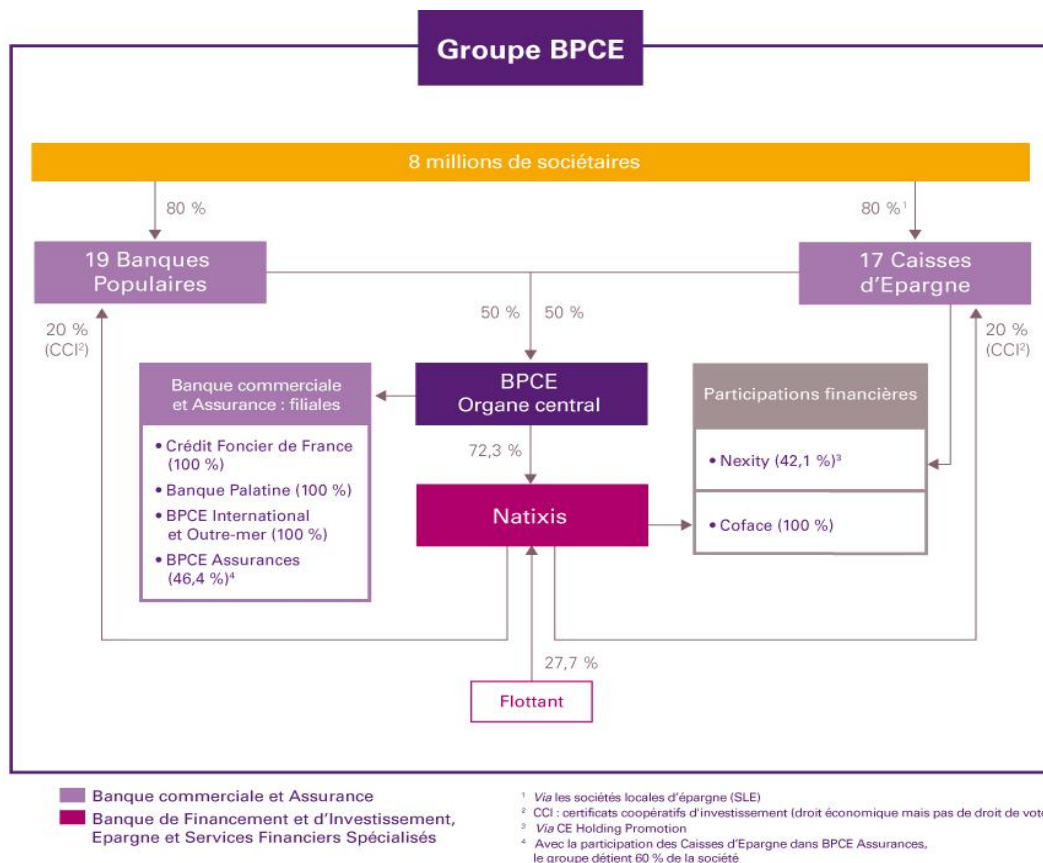
en milliers d'euros			
	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 059 195	937 560
Intérêts et charges assimilées	5.1	(707 524)	(590 634)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	5 759	16 371
Commissions (produits)	5.3	239 449	226 105
Commissions (charges)	5.3	(33 130)	(32 396)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(4 849)	360
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(8 320)	4 917
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	14 307	9 818
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(34 856)	(15 740)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>530 031</b>	<b>556 361</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(319 962)	(330 684)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16 479)	(16 656)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>193 590</b>	<b>209 021</b>
Coût du risque	5.8	(49 996)	(33 082)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>143 594</b>	<b>175 939</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(101 930)	(23 208)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>41 664</b>	<b>152 731</b>
Résultat exceptionnel	5.10	148	53
Impôt sur les bénéfices	5.11	(30 126)	(42 244)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		108 028	(1 529)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>119 714</b>	<b>109 011</b>

### 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

#### 2.2.2.1 Cadre général

#### ■ Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



## Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72%, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### ■ Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### ■ Evénements significatifs

#### Opération Cœur Méditerranée

La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse a cédé le 30 juin 2011 ses parts de la SCI Ecureuil Cœur Méditerranée à la société OPCI Cœur Méditerranée, pour un montant global de 10.692 milliers d'euros, dégageant ainsi une plus value comptable de 8.333 milliers d'euros.

### ■ Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement significatif postérieur à la clôture.

#### 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

### ■ Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### ■ Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### ■ Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### – Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### – Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### – Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### – Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2008-17, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### **– Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### **– Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».



La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### – Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n°2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### – Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### – Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### – Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### – Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### **– Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **– Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### **– Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

- **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### **– Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### – Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

#### 2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### ■ Opérations interbancaires

*en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances à vue	5 222 872	6 297 065
<i>Comptes ordinaires</i>	702	7 388
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	5 222 170	6 289 542
<i>Valeurs non imputées</i>		135
Créances à terme	5 086 602	5 862 595
<i>Comptes et prêts à terme</i>	5 078 980	5 836 898
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	7 622	7 622
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		18 075
Créances rattachées	158 313	143 638
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>10 467 787</b>	<b>12 303 298</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 455.000 milliers d'euros à vue et 4.901.145 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4.077.098 milliers d'euros au 31 décembre 2011.



en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Dettes à vue	60 609	47 678
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	18 717	454
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	6 577	7 484
<i>Autres sommes dues</i>	35 315	39 740
Dettes à terme	10 193 438	11 380 504
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	8 153 667	9 880 027
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	2 039 771	1 500 477
Dettes rattachées	39 825	24 314
<b>TOTAL</b>	<b>10 293 872</b>	<b>11 452 496</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 15.277 milliers d'euros à vue et 9.829.614 milliers d'euros à terme.

## ■ Opérations avec la clientèle

### – Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes ordinaires débiteurs	217 516	81 784
Créances commerciales	20 656	16 459
Autres concours à la clientèle	13 076 979	12 049 252
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 393 487	1 385 165
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 264 360	3 891 583
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 283 944	6 643 287
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	4 759	76
<i>Prêts subordonnés</i>	121 546	121 182
<i>Autres</i>	8 883	7 959
Créances rattachées	74 811	67 071
Créances douteuses	320 225	306 506
Dépréciations des créances sur la clientèle	(138 745)	(120 578)
<b>Total</b>	<b>13 571 442</b>	<b>12 400 494</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	12 813	3 711
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	4 461	3 038

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 7.519 millions d'euros.

### – Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	10 680 908	10 260 658
<i>Livret A</i>	4 917 862	4 752 992
<i>PEL / CEL</i>	2 694 550	2 640 743
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	3 068 496	2 866 923
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 811 704	3 697 007
Autres sommes dues	17 544	27 401
Dettes rattachées	59 761	55 425
<b>Total</b>	<b>14 569 917</b>	<b>14 040 491</b>

(\*) dont 1.362.145 milliers d'euros au titre du Livret B, 935.599 au titre du LEP et 571.648 au titre du LDD.

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 708 858	////	2 708 858	2 570 432	////	2 570 432
Emprunts auprès de la clientèle financière		276 679	276 679		395 594	395 594
Autres comptes et emprunts		826 167	826 167		730 981	730 981
<b>Total</b>	<b>2 708 858</b>	<b>1 102 846</b>	<b>3 811 704</b>	<b>2 570 432</b>	<b>1 126 575</b>	<b>3 697 007</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 829 484	129 937	(48 809)	77 962	(40 626)
Entrepreneurs individuels	714 950	34 288	(13 407)	18 474	(9 246)
Particuliers	6 499 036	151 258	(74 175)	74 618	(41 697)
Administrations privées	189 485	4 198	(1 912)	2 305	(980)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 086 901	545	(445)	538	(445)
Autres	70 106				
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>13 389 962</b>	<b>320 226</b>	<b>(138 748)</b>	<b>173 897</b>	<b>(92 994)</b>
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>12 214 566</b>	<b>306 506</b>	<b>(120 578)</b>	<b>129 782</b>	<b>(72 538)</b>

## ■ Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>1 303 587</b>	<b>926 997</b>		<b>2 230 584</b>		<b>1 745 614</b>	<b>306 707</b>		<b>2 052 321</b>
Valeurs brutes	///	1 294 836	920 243		2 215 079	///	1 723 782	303 765		2 027 547
Créances rattachées	///	23 357	6 754		30 111	///	31 948	2 942		34 890
Dépréciations	///	(14 606)			(14 606)	///	(10 116)			(10 116)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>137 503</b>		<b>2 153</b>	<b>139 656</b>		<b>152 298</b>		<b>2 153</b>	<b>154 451</b>
Montants bruts	///	147 579		2 153	149 732	///	162 212		2 153	164 365
Créances rattachées	///				0	///				0
Dépréciations	///	(10 076)			(10 076)	///	(9 914)			(9 914)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 441 090</b>	<b>926 997</b>	<b>2 153</b>	<b>2 370 240</b>	<b>0</b>	<b>1 897 912</b>	<b>306 707</b>	<b>2 153</b>	<b>2 206 772</b>

### Titres souverains grecs :

La Caisse d'Epargne se met en position d'échanger l'ensemble de ses titres souverains grecs (soit 20.000 milliers d'euros en valeur nominale) contre des nouveaux. La moins-value que générera cette opération a été estimée à environ 60%, en référence aux valeurs de marché moyennes observées à la clôture de l'exercice et au plan de soutien du 27 octobre 2011, qui prévoit une contribution des banques créancières de la Grèce à hauteur de 50%. Les couvertures en taux de ces titres ont été cassées.

#### – Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		1 164 570	920 243	2 084 813		1 341 047	303 765	1 644 812
Titres non cotés		82 051		82 051		38 217		38 217
Titres prêtés		7 997		7 997		334 402		334 402
Titres empruntés		25 612		25 612				
Créances rattachées		23 357	6 754	30 111		31 948	2 942	34 890
<b>Total</b>		<b>1 303 587</b>	<b>926 997</b>	<b>2 230 584</b>		<b>1 745 614</b>	<b>306 707</b>	<b>2 052 321</b>
dont titres subordonnés		23 686		23 686		72 965		72 965

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 14.606 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 10.116 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13.565 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 43.103 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

L'établissement n'a pas constaté de dépréciation au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2.411 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 2.332 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1.305.851 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 539.895 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

– **Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		137 503	2 153	139 656		152 298	2 153	154 451
Créances rattachées								
<b>Total</b>		<b>137 503</b>	<b>2 153</b>	<b>139 656</b>		<b>152 298</b>	<b>2 153</b>	<b>154 451</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 132.018 milliers d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 146.814 milliers d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 10.076 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 9.914 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes s'élèvent à 4.580 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 11.129 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, il n'y a pas de moins-value latente au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010 et les plus-values latentes s'élèvent à 470 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 490 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

**Evolution des titres d'investissement**

en milliers d'euros	01/01/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe	306 707	346 050				(2 330)	274 805	1 765	926 997
<b>Total</b>	<b>306 707</b>	<b>346 050</b>				<b>(2 330)</b>	<b>274 805</b>	<b>1 765</b>	<b>926 997</b>

Le portefeuille de titres d'investissement se compose notamment de 895.591 milliers d'euros de titres OAT (Etat français) dont 320.424 milliers d'euros acquis en 2011 et 274.805 milliers d'euros transférés depuis le portefeuille de placement (ces montants incluant coupons courus et surcotes/décotes).

**Reclassements d'actifs**

Conformément aux dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17, au cours de l'exercice 2011, les transferts suivants ont été opérés suite à un changement d'intention de gestion et dans le respect des conditions d'adossment des titres d'investissement aux fonds propres disponibles :

en milliers d'euros		Montant transféré en cours d'exercice	
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	au 31 décembre 2011	au 31 décembre 2010
Titres de placement	Titres d'investissement	274 805	

Par ailleurs, sur l'exercice 2011, la moins-value latente qui aurait été provisionnée sur ces titres de placement s'ils n'avaient pas été reclassés, s'élèverait à 2.554 milliers d'euros.

■ **Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

**Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	1 120 634	13 180	(12 298)		6	1 121 522
Participations et autres titres détenus à long terme	128 573	13 180	(12 298)		(33)	129 422
Parts dans les entreprises liées	992 061				39	992 100
Dépréciations	57 813	88 074	(3 756)			142 131
Participations et autres titres à long terme	14 457	3 910	(3 756)			14 611
Parts dans les entreprises liées	43 356	84 164				127 520
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>1 062 821</b>	<b>(74 894)</b>	<b>(8 542)</b>		<b>6</b>	<b>979 391</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 20.978 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 22.119 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 84.164 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 784.938 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Midipatrimoine	21 594	54	99.67%	18 980	18 980	45 122		8 592	2 808	0	
SAS VIVERIS	6 550	1 613	100.00%	12 939	7 446			129	(328)	0	
SC Forest Ecuireuil Py et Rotja	8 450	(2 797)	99.99%	8 442	5 413			19	(120)		
2. Participations (détenues à moins de 50%)											
CE Holding Promotion	980 891	465	7.70%	75 546	75 546			35 065	34 325		
ANF	27 454	628 729	3.00%	34 475	33 510			69 133	16 716	1 274	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				2 964	2 814	10 516					0
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 618	6 618						
Participations dans les sociétés françaises				33 097	28 124	1 231					660
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											
<b>C. Renseignements sur titres de l'Organe Central</b>											
BPCE	563 732	22 467 604	3.85%	912 458	784 938	5 063 965		305 002	891 026	12	

NB: En l'absence de données disponibles au 31 décembre 2011, les données financières font référence aux données publiées au 31 décembre 2010

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL CŒUR MEDITERRANEE	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
ECUREUIL QUAI D'ARENC	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
EINSTEIN	ZI AIX LES MILLES Cedex 3	SCI
MIDI PATRIMOINE	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
MIDOCITANE	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
RESIDENCES ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
PY ET ROTJA	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCF
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
CE SYNDICATION RISQUES	5, rue Masseran 75007 PARIS	GIE
MONTCLAR ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE CEDEX 10	GIE
ECOLOCALE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE TRADE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
CSF GCE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GCE IT-CE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GCE MOBILIZ	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel 75214 PARIS Cedex 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Isoire 75673 Paris Cedex 13	GIE
GERCA CAP SUD	Centre commercial CAP SUD 84000 AVIGNON	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse est associée dans 19 sociétés à caractère fiscal (GIE notamment).

### Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	5 480 945		5 480 945	6 841 924
dont subordonnées	72 739		72 739	72 469
Dettes	7 833 617		7 833 617	10 137 522
dont subordonnées	19 056		19 056	229 564
Engagements donnés				102
Engagements de financement				102
<b>TOTAL</b>	<b>13 314 562</b>		<b>13 314 562</b>	<b>16 979 548</b>

### ■ Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>10 514</b>	<b>1 092</b>			<b>11 606</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	2 967	553			3 520
Logiciels	7 174	511		373	8 058
Autres	373	28		(373)	28
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>7 113</b>	<b>619</b>			<b>7 732</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	522	62			584
Logiciels	6 591	557			7 148
Autres					0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>3 401</b>	<b>473</b>			<b>3 874</b>

## Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>304 335</b>	<b>7 890</b>	<b>(8 931)</b>	<b>1</b>	<b>303 295</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>280 399</b>	<b>7 684</b>	<b>(6 556)</b>	<b>(3 137)</b>	<b>278 390</b>
Terrains	4 031	25	(12)	(87)	3 957
Constructions	183 333	2 565	(3 834)	7 014	189 078
Autres	93 035	5 094	(2 710)	(10 064)	85 355
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>23 936</b>	<b>206</b>	<b>(2 375)</b>	<b>3 138</b>	<b>24 905</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>184 480</b>	<b>16 726</b>	<b>(7 776)</b>	<b>(219)</b>	<b>193 211</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>174 668</b>	<b>15 877</b>	<b>(5 997)</b>	<b>(2 149)</b>	<b>182 399</b>
Terrains					
Constructions	103 116	10 188	(3 354)	1 330	111 280
Autres	71 552	5 689	(2 643)	(3 479)	71 119
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>9 812</b>	<b>849</b>	<b>(1 779)</b>	<b>1 930</b>	<b>10 812</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>119 855</b>	<b>(8 836)</b>	<b>(1 155)</b>	<b>220</b>	<b>110 084</b>

### ■ Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	42 587	55 247
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	27 800	28 788
Dettes rattachées	2 148	2 584
<b>Total</b>	<b>72 535</b>	<b>86 619</b>

Au 31 décembre 2011, il n'existe pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

### ■ Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				127
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	4 180			
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	27 552	////	27 791
Créances et dettes sociales et fiscales	17 501	29 648	107 140	80 730
Dépôts de garantie reçus et versés	4 825	2 916	4 854	2 908
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (1)	57 708	135 504	95 400	34 358
<b>TOTAL</b>	<b>84 214</b>	<b>195 620</b>	<b>207 394</b>	<b>145 914</b>

(1) dont au 31 décembre 2010 Gestion collective LDD pour 62.000 milliers d'euros

### ■ Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 820	5 773	5 299	4 635
Charges et produits constatés d'avance	16 764	3 221	18 567	1 355
Produits à recevoir/Charges à payer	51 360	174 973	50 677	149 215
Valeurs à l'encaissement	167 822	121 757	135 902	78 452
Produits constatés d'avance sur PATZ		83 926		68 465
Autres	16 143	6 703	23 506	10 450
<b>TOTAL</b>	<b>257 909</b>	<b>396 353</b>	<b>233 951</b>	<b>312 572</b>

## ■ Provisions

### Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	33 324	12 373	(2)	(6 282)	39 413
Provisions pour engagements sociaux	37 474	2 018	(15 110)	(74)	24 308
Provisions pour PEL/CEL	31 332			(2 409)	28 923
Autres provisions pour risques	68 745	76 803	(9 058)	(33 122)	103 368
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	2 383	24 247		(1 978)	24 652
<i>Immobilisations financières</i>	103	1 858	(86)	(17)	1 858
<i>Provisions pour impôts</i>	28 109	144		(16 136)	12 117
<i>Autres (1)</i>	38 150	50 554	(8 972)	(14 991)	64 741
<b>Total</b>	<b>170 875</b>	<b>91 194</b>	<b>(24 170)</b>	<b>(41 887)</b>	<b>196 012</b>

(1) constituées principalement de provisions pour risques opérationnels à hauteur de 25.459 milliers d'euros et de provisions pour litiges divers à hauteur de 21.142 milliers d'euros.

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>120 578</b>	<b>55 769</b>	<b>(6 993)</b>	<b>(30 609)</b>	<b>138 745</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	120 578	55 769	(6 993)	(30 609)	138 745
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>33 324</b>	<b>12 373</b>	<b>(2)</b>	<b>(6 282)</b>	<b>39 413</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 077	538	(2)	(401)	2 212
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	31 247	11 835		(5 881)	37 201
<b>TOTAL</b>	<b>153 902</b>	<b>68 142</b>	<b>(6 995)</b>	<b>(36 891)</b>	<b>178 158</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### Provisions pour engagements sociaux

#### – Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (16.867 milliers d'euros en 2011).

#### – Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

## – Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts
Valeur actualisée des engagements financés (a)	348 200	12 725	2 505	324 205	12 674	2 488
Juste valeur des actifs du régime (b)	343 182	7 559	914	325 647	7 325	885
Juste valeur des droits à remboursement (c)				32 380		
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		11 774	845		11 508	852
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(5 018)			(15 863)		
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>10 036</b>	<b>16 940</b>	<b>2 436</b>	<b>(17 959)</b>	<b>16 857</b>	<b>2 455</b>
Passif		16 940	2 436	14 421	16 857	2 455
Actif				32 380		

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

## – Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements (1)	348 200	324 205	304 778	317 626	303 363
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(343 182)	(358 027)	(332 199)	(324 660)	(314 695)
<b>Déficit (Surplus)</b>	<b>5 018</b>	<b>(33 822)</b>	<b>(27 421)</b>	<b>(7 034)</b>	<b>(11 332)</b>
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0.44%	4.10%	2.60%	0.50%	4.00%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	0.02%	1.97%	1.10%	5.30%	-6.70%

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 86% en obligations, 6% en actions et 8% en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

## – Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	Total	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus de la période		(934)	(150)	(1 084)		(899)	(281)	(1 180)
Coût financier	(11 383)	(813)	(109)	(12 305)	(11 890)	(829)	(106)	(12 825)
Rendement attendu des actifs de couverture	10 966	201	24	11 191	11 330	248	29	11 607
Rendement attendu des droits à remboursement	417			417	560			560
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		33	87	120			99	99
Coût des services passés								
Autres								
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>(1 513)</b>	<b>(148)</b>	<b>(1 661)</b>	<b>0</b>	<b>(1 480)</b>	<b>(259)</b>	<b>(1 739)</b>

## – Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3.80%	3.70%	3.47%	3.46%	3.10%	3.24%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.40%	3.70%	2.75%	3.50%	2.79%	3.50%
Rendement attendu des droits à remboursement	2.60%	1.75%	-	-	-	-

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TFoo/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.



## Provisions PEL / CEL

### – Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	818 424	1 909 990
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	900 786	114 059
* ancienneté de plus de 10 ans	703 810	372 590
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 423 020</b>	<b>2 396 639</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>271 530</b>	<b>244 104</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 694 550</b>	<b>2 640 743</b>

### – Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	20 185	27 022
* au titre des comptes épargne logement	29 056	32 039
<b>TOTAL</b>	<b>49 241</b>	<b>59 061</b>

### – Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	10 837	101	10 938
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		1 743	1 743
* ancienneté de plus de 10 ans	17 085	(4 743)	12 342
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>27 922</b>	<b>(2 899)</b>	<b>25 023</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 643</b>	<b>752</b>	<b>3 395</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	351	(351)	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	416	89	505
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>767</b>	<b>(262)</b>	<b>505</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 332</b>	<b>(2 409)</b>	<b>28 923</b>

### ■ Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée		227 570
Dettes subordonnées à durée indéterminée	19 056	19 056
Dettes rattachées		1 994
<b>Total</b>	<b>19 056</b>	<b>248 620</b>

Les emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de l'établissement au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

*en milliers d'euros*

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
19 056	EUR	déc-92	19 056	0%	-	-	-

### ■ Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	273 329		(109 278)		164 051
<b>Total</b>	<b>273 329</b>		<b>(109 278)</b>		<b>164 051</b>

Au 31 décembre 2011, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34.636 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 8.369 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

## ■ Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>649 316</b>	<b>220 141</b>	<b>827 665</b>	<b>72 207</b>	<b>1 769 329</b>
Mouvements de l'exercice	62 500		27 194	36 804	126 498
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>711 816</b>	<b>220 141</b>	<b>854 859</b>	<b>109 011</b>	<b>1 895 827</b>
Variation de capital	50 000				50 000
Résultat de la période				119 714	119 714
Distribution de dividendes				(32 563)	(32 563)
Changement de méthode					
Autres mouvements			77 699	(76 448)	1 251
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>761 816</b>	<b>220 141</b>	<b>932 558</b>	<b>119 714</b>	<b>2 034 229</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse s'élève à 761.816 milliers d'euros et est composé pour 609.452.800 euros de 30.472.640 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 152.363.200 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50.000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 26 avril 2011, par l'émission au pair :

- de 2.000.000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- de 500.000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

### – Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2011, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (709.850 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2011, les SLE ont perçu un dividende de 21.496 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2011, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 100.839 milliers d'euros comptabilisé en 3.7 Autres passifs (Autres créditeurs divers) dans les comptes de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse. Au cours de l'exercice 2011, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1.654 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

## ■ Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
<b>Total des emplois</b>	<b>7 118 769</b>	<b>1 640 686</b>	<b>6 609 621</b>	<b>10 900 737</b>		<b>26 269 813</b>
Créances sur les établissements de crédit	6 215 452	461 588	2 084 656	1 706 091		10 467 787
Opérations avec la clientèle	824 727	1 100 614	3 900 359	7 745 742		13 571 442
Obligations et autres titres à revenu fixe	78 590	78 484	624 606	1 448 904		2 230 584
<b>Total des ressources</b>	<b>14 064 847</b>	<b>3 847 389</b>	<b>4 097 663</b>	<b>2 926 425</b>	<b>19 056</b>	<b>24 955 380</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 867 760	2 950 804	2 604 846	2 870 462		10 293 872
Opérations avec la clientèle	12 177 320	845 501	1 491 133	55 963		14 569 917
Dettes représentées par un titre	19 767	51 084	1 684			72 535
Dettes subordonnées					19 056	19 056

## 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### ■ Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit		102
en faveur de la clientèle	2 090 858	2 345 615
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	21 072	12 919
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 068 155	2 319 591
<i>Autres engagements</i>	1 631	13 105
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>2 090 858</b>	<b>2 345 717</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	908 117	1 370 000
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>908 117</b>	<b>1 370 000</b>

#### Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit		
D'ordre de la clientèle	876 690	798 163
- <i>cautions immobilières</i>	2 050	
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 793	5 138
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	30	44
- <i>autres garanties données</i>	872 817	792 981
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>876 690</b>	<b>798 163</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	195 074	76 958
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>195 074</b>	<b>76 958</b>

#### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	5 562 598		4 971 232	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	2 154 695	6 564 113	622 656	6 063 706
<b>Total</b>	<b>7 717 293</b>	<b>6 564 113</b>	<b>5 593 888</b>	<b>6 063 706</b>

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3.368.063 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2.463.119 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 529.945 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 622.656 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 1.226.626 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 2.176.086 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 391.890 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 321.350 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 10.903 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie de Financement Foncier,
- 565.116 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1.624.750 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

## ■ Opérations sur instruments financiers à terme

### *Instruments financiers et opérations de change à terme*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
<i>Opérations de gré à gré</i>	<b>6 849 505</b>		<b>6 849 505</b>	<b>(517 631)</b>	<b>5 111 791</b>	<b>53</b>	<b>5 111 844</b>	<b>(265 940)</b>
Sw aps de taux d'intérêt	6 849 505		6 849 505	(517 631)	5 111 791		5 111 791	(265 940)
Autres contrats à terme						53	53	
<b>Total opérations fermes</b>	<b>6 849 505</b>		<b>6 849 505</b>	<b>(517 631)</b>	<b>5 111 791</b>	<b>53</b>	<b>5 111 844</b>	<b>(265 940)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
<i>Opérations de gré à gré</i>	<b>16 078</b>		<b>16 078</b>	<b>4 180</b>				
Options de change	16 078		16 078	4 180				
Autres options								
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>16 078</b>		<b>16 078</b>	<b>4 180</b>				
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>6 865 583</b>		<b>6 865 583</b>	<b>(513 451)</b>	<b>5 111 791</b>	<b>53</b>	<b>5 111 844</b>	<b>(265 940)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent exclusivement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent exclusivement sur des options de change.

### *Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>6 514 505</b>	<b>335 000</b>		<b>6 849 505</b>	<b>3 960 391</b>	<b>1 151 400</b>		<b>5 111 791</b>
Sw aps de taux d'intérêt	6 514 505	335 000		6 849 505	3 960 391	1 151 400		5 111 791
<b>Total</b>	<b>6 514 505</b>	<b>335 000</b>		<b>6 849 505</b>	<b>3 960 391</b>	<b>1 151 400</b>		<b>5 111 791</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### *Durée résiduelle des instruments financiers à terme*

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
<b>Opérations fermes</b>	<b>384 132</b>	<b>3 454 927</b>	<b>3 010 446</b>	<b>6 849 505</b>
Opérations de gré à gré	384 132	3 454 927	3 010 446	6 849 505
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>16 078</b>		<b>16 078</b>
Opérations de gré à gré		16 078		16 078
<b>Total</b>	<b>384 132</b>	<b>3 471 005</b>	<b>3 010 446</b>	<b>6 865 583</b>

## ■ Ventilation du bilan par devise

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse ne présente pas de position en devises significative au 31 décembre 2011.

### 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

#### ■ Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	368 353	(245 108)	<b>123 245</b>	335 055	(226 725)	108 330
Opérations avec la clientèle	572 981	(391 323)	<b>181 658</b>	485 588	(314 464)	171 124
Obligations et autres titres à revenu fixe	107 168	(31 977)	<b>75 191</b>	86 435	(26 742)	59 693
Dettes subordonnées		(10 734)	<b>(10 734)</b>		(12 720)	(12 720)
Autres	10 693	(28 382)	<b>(17 689)</b>	30 482	(9 983)	20 499
<b>Total</b>	<b>1 059 195</b>	<b>(707 524)</b>	<b>351 671</b>	937 560	(590 634)	346 926

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2.409 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 3.122 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

#### ■ Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	3 331	2 706
Participations et autres titres détenus à long terme	2 416	4 581
Parts dans les entreprises liées	12	9 084
<b>TOTAL</b>	<b>5 759</b>	<b>16 371</b>

#### ■ Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	184	(3 818)	<b>(3 634)</b>	138	(2 511)	(2 373)
Opérations avec la clientèle	82 151	(26)	<b>82 125</b>	78 858	(19)	78 839
Opérations sur titres	12 798	(109)	<b>12 689</b>	13 951	(169)	13 782
Moyens de paiement	50 709	(15 607)	<b>35 102</b>	45 537	(18 604)	26 933
Opérations de change	84		<b>84</b>	74		74
Engagements hors-bilan	12 865	(30)	<b>12 835</b>	9 728	(26)	9 702
Prestations de services financiers	6 683	(13 540)	<b>(6 857)</b>	7 099	(11 067)	(3 968)
Activités de conseil	4 474		<b>4 474</b>	3 449		3 449
Vente de produits d'assurance-vie	54 759		<b>54 759</b>	52 570		52 570
Vente de produits d'assurance autres	14 742		<b>14 742</b>	14 701		14 701
<b>Total</b>	<b>239 449</b>	<b>(33 130)</b>	<b>206 319</b>	226 105	(32 396)	193 709

#### ■ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Opérations de change	19	45
Instruments financiers à terme	<b>(4 868)</b>	315
<b>Total</b>	<b>(4 849)</b>	360

#### ■ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(4 653)		<b>(4 653)</b>	601		601
Dotations	(16 437)		<b>(16 437)</b>	(10 437)		(10 437)
Reprises	11 784		<b>11 784</b>	11 038		11 038
Résultat de cession	(3 620)		<b>(3 620)</b>	4 682	(124)	4 558
Autres éléments	(47)		<b>(47)</b>	(242)		(242)
<b>Total</b>	<b>(8 320)</b>		<b>(8 320)</b>	<b>5 041</b>	<b>(124)</b>	<b>4 917</b>

## ■ Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 838	(2 652)	<b>1 186</b>	3 251	(2 946)	305
Activités immobilières	3 649	(949)	<b>2 700</b>	2 302	(784)	1 518
Autres activités diverses	4 124	(187)	<b>3 937</b>	1 139	(4 037)	(2 898)
Autres produits et charges accessoires	2 696	(31 068)	<b>(28 372)</b>	3 126	(7 973)	(4 847)
<b>Total</b>	<b>14 307</b>	<b>(34 856)</b>	<b>(20 549)</b>	<b>9 818</b>	<b>(15 740)</b>	<b>(5 922)</b>

## ■ Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(105 890)	(110 888)
Charges de retraite et assimilées (1)	(17 581)	(18 366)
Autres charges sociales	(38 950)	(38 123)
Intéressement des salariés	(9 208)	(9 664)
Participation des salariés	(3 071)	(3 258)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 159)	(13 239)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(186 859)</b>	<b>(193 538)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(12 775)	(9 890)
Autres charges générales d'exploitation	(120 328)	(127 256)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(133 103)</b>	<b>(137 146)</b>
<b>Total</b>	<b>(319 962)</b>	<b>(330 684)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 735 cadres et 1.996 non cadres, soit un total de 2.731 salariés.

## ■ Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(53 438)	25 536	(3 960)	514	<b>(31 348)</b>	(56 462)	16 803	(4 956)	477	(44 138)
Titres et débiteurs divers	(714)	188	(12 034)		<b>(12 560)</b>	(365)	581	(111)		105
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(538)	403			<b>(135)</b>	(774)	281			(493)
Provisions pour risque clientèle	(11 835)	5 882			<b>(5 953)</b>	(13 099)	24 543			11 444
<b>Total</b>	<b>(66 525)</b>	<b>32 009</b>	<b>(15 994)</b>	<b>514</b>	<b>(49 996)</b>	<b>(70 700)</b>	<b>42 208</b>	<b>(5 067)</b>	<b>477</b>	<b>(33 082)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	16 086	8 168
-reprises de dépréciations utilisées	9 853	9 216
-reprises de provisions devenues sans objet	5 882	24 824
-reprises de provisions utilisées	188	
<b>Total reprises nettes</b>	<b>32 009</b>	<b>42 208</b>

## ■ Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(97 623)		91	<b>(97 532)</b>	25 174		(17)	25 157
Dotations (1)	(111 206)		(110)	<b>(111 316)</b>	(10 283)		(394)	(10 677)
Reprises	13 583		201	<b>13 784</b>	35 457		377	35 834
Résultat de cession	(4 448)		50	<b>(4 398)</b>	(48 429)		64	(48 365)
<b>Total</b>	<b>(102 071)</b>		<b>141</b>	<b>(101 930)</b>	<b>(23 255)</b>		<b>47</b>	<b>(23 208)</b>

(1) cf. 3.4.1 Evolution des participations

## ■ Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2011 :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2011</b>	Exercice 2010
Produits exceptionnels	937	848
Charges exceptionnelles	(789)	(795)

## ■ Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>33.33%</b>	<b>19.00%</b>	<b>15.00%</b>
<b>Bases imposables aux taux de</b>			
Au titre du résultat courant	133 919	13 331	618
Au titre du résultat exceptionnel	148		
	<b>134 067</b>	<b>13 331</b>	<b>618</b>
Imputations des déficits		(2 620)	(618)
Bases imposables	134 067	10 711	
Impôt correspondant	(44 689)	(2 035)	
+ contributions 3,3%	(1 450)	(67)	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	(2 234)	(102)	
- déductions au titre des crédits d'impôts	1 391		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>(46 982)</b>	<b>(2 204)</b>	
Provisions pour impôts	16 018		
Autres impôts	3 042		
<b>TOTAL</b>	<b>(27 922)</b>	<b>(2 204)</b>	

## ■ Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse réalise ses activités en France.

### 2.2.2.6 Autres informations

## ■ Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## ■ Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 1.577 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de direction est de 390.447 euros, tous crédits ayant été accordés à des conditions normales et habituelles, pour un stock global d'avances et crédits octroyés de 1.734 milliers d'euros de capital restant dû au 31 décembre 2011.

## ■ Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG				PwC			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	162	50%	180	50%	162	50%	180	50%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	20	100%	35	78%	0	0%	10	22%
<b>TOTAL</b>	<b>182</b>	<b>53%</b>	<b>215</b>	<b>53%</b>	<b>162</b>	<b>47%</b>	<b>190</b>	<b>47%</b>

## ■ Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

### 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
PROVENCE-ALPES-CORSE S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2011**



**KPMG Audit**  
*Département de KPMG S.A.*  
480, avenue du Prado  
13272 Marseille cedex 08

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2011**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.  
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance

Siège social : Place Estrangin Pastré – BP 108 – 13254 Marseille cedex 6

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3, 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.1 et 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

*Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2012*

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*



Georges Maregiano  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Anik Chaumartin  
Associée

## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
480, avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 8  
France

**PricewaterhouseCoopers  
Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-Sur-Seine  
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance  
Provence Alpes Corse S.A.**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2011  
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.  
Place Estrangin-Pastré - BP 108 - 13254 Marseille Cedex 06  
*Ce rapport contient 7 pages*

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.**

Siège social : Place Estrangin-Pastré - BP 108 - 13254 Marseille Cedex 06  
Capital social : € 761 816 000

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

**1.1 Conventions conclues entre la CE Provence-Alpes-Corse et des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance*****1.1.1 Opérations de patrimoine et de participations : cession immeuble à Tarascon***

- Personne concernée :

M. Alain OBADIA, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CE Provence Alpes Corse.

- Nature et objet :

Le 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la cession de l'immeuble sis 15 cours A. BRIAND à TARASCON à Monsieur Alain OBADIA.

Les modalités de l'opération dont le prix de cession ne sont pas formalisées définitivement au 31 décembre 2011 tout comme l'acte juridique de cession entre les deux parties.

**1.2 Conventions conclues entre la CE Provence Alpes Corse et des membres du Directoire*****1.2.1 Conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée***

- Personne concernée :

M. Alain FABRE, membre du Directoire de la CE Provence Alpes Corse.

- Nature et objet :

Le 1er février 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé le contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la CE Provence Alpes Corse et Monsieur Alain FABRE, en qualité de membre du Directoire, nommé à cette fonction par le COS du 1er février 2011 et dont le mandat a pris effet le 15 mars 2011.

***1.2.2 Modification de contrats de travail à durée indéterminée***

- Personnes concernées :

M. Serge DERICK, membre du Directoire de la CE Provence Alpes Corse.

M. Sébastien DIDIER, membre du Directoire de la CE Provence Alpes Corse.

- Nature et objet :

- Le 1<sup>er</sup> février 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé la modification des contrats de travail à durée indéterminée suivants :

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.  
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

- ✓ contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la CE Provence Alpes Corse et Monsieur Serge Derick, en qualité de membre du Directoire, nommé à cette fonction par le COS du 17 décembre 2009 et dont le mandat a pris effet le 18 décembre 2009.
- ✓ contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la CE Provence Alpes Corse et Monsieur Sébastien DIDIER, en qualité de membre du Directoire, nommé à cette fonction par le COS du 26 mars 2010 et dont le mandat a pris effet le 17 mai 2010.

## 2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 2.1 Conventions conclues avec les filiales de votre société

#### *2.1.1 Conventions de conseil et d'assistance conclues avec les filiales gérées par un membre du Directoire ou détenues à plus de 10% par votre société*

- Nature et objet :  
Convention de prestations de services
- Modalités :

Nom de la filiale	Montant HT des prestations facturées par la CE PAC (ou à la CE PAC)* pour l'exercice 2011 (en milliers d'euros)	Qualification juridique
SCI EINSTEIN	31	Convention réglementée
SCI MIDOCCITANE	31	Convention réglementée
SCF PY ET ROTJA	12	Convention réglementée
JARDIN ECUREUIL (Association)	0	Convention réglementée
SCI MIDIPATRIMOINE	219	Convention réglementée
TELSUD	(336)	Convention réglementée
<b>Total</b>	<b>(43)</b>	

\* : positif : facturé par la CE Provence Alpes Corse ; négatif : facturé à la CE Provence Alpes Corse

**2.1.2 Conventions de financement et assimilées****2.1.2.1 Avec les filiales immobilières**

En milliers d'euros	Capital restant dû des prêts		Conditions de taux	Intérêts comptabilisés
	31/12/2011	31/12/2010		
SCI Résidences Ecureuil	1 090	1 142	4%	46
SCI Midoccitane	1 846	2 150	6,5%	140
SCI Midipatrimoine	35 650	37 682	Codevi + 0,25% à +0,75%, Euribor 3 mois et entre 3,25% et 5,70%	1 673
SCI Einstein	711	750	4,846%	35
SCI Cœur Méditerranée	0	28 000	Euribor 3 mois + marge	627
<b>Total</b>	<b>39 297</b>	<b>69 724</b>		<b>2 521</b>

**2.1.2.2 Avec le GIE Montclar Ecureuil**

Un compte courant non rémunéré de 477 milliers d'euros en faveur de votre société est inscrit au passif des comptes du GIE au 31 décembre 2011.

**2.1.2.3 Avec les autres filiales**

En milliers d'euros	Capital restant dû des prêts		Conditions de taux	Intérêts comptabilisés
	31/12/2011	31/12/2010		
Association JARDIN ECUREUIL	76	76	TAM	1
HLM Réunion	26 935	8 351	1,58%, 2,21%, 2,51% et 4,92%	249
<b>Total</b>	<b>27 011</b>	<b>8 427</b>		<b>250</b>

**2.1.3 Conventions diverses passées avec les filiales****2.1.3.1 Convention de garantie de passif au profit du GIE Arpège**

- Nature et objet :

Convention de garantie de passif accessoire au protocole signé en 2004 à la suite de la fusion-absorption du GIE CTR Midi 1 par le GIE Arpège.

- Modalités :

Cette garantie de passif n'a pas été mise en œuvre au titre de l'exercice 2011.



## 2.2 Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

### 2.2.1 Conventions de service et de mandat

- Nature et objet :

Conventions de service et de mandat mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Nous avons été informés de la poursuite et l'exécution de la convention de service et de mandat intervenue en 2000 entre la CE Provence Alpes Corse et les SLE affiliées, dans le cadre de la mise en place de la réforme du statut des Caisses d'Épargne.

- Modalités :

- ✓ Convention de mandat : votre société a facturé aux 16 SLE les dépenses engagées pour leur compte dans le cadre de cette convention. Le montant global des dépenses concernées s'établit à HT 589 milliers d'euros pour l'année civile 2011, pour l'ensemble des SLE.
- ✓ Convention de service : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre société pour la fournir, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 47 milliers d'euros pour l'année civile 2011, pour l'ensemble des SLE.

### 2.2.2 Convention d'avance en comptes courants

- Nature et objet :

Dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CE Provence Alpes Corse, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CE Provence Alpes Corse.

- Modalités :

Date d'effet : 1er janvier 2004.

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse s'élèvent à 110 010 milliers d'euros au 31 décembre 2011 pour l'ensemble des 16 SLE.

Conditions de remboursement : remboursement sur première demande de la SLE à cette date. A titre dérogatoire, remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes bloquées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidité de la SLE pour satisfaire au rachat des parts sociales.

KPMG Audit

PricewaterhouseCoopers  
Audit

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.  
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

La rémunération, fixée à un taux équivalent à l'intérêt aux parts sociales de la Caisse d'Epargne, s'établit à 1 654 milliers d'euros au 31 décembre 2011 pour l'ensemble des 16 SLE.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2012

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Georges Maregiano  
Associé

Pricewaterhouse Coopers



Anik Chaumartin  
Associée

## 3- Déclaration des personnes responsables

### 3.1 **P**ersonne responsable des informations contenues dans le rapport

Jacques DEREGNAUCOURT, Membre du Directoire en charge du pôle Finance

### 3.2 **A**ttestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 28 mars 2012  
Jacques DEREGNAUCOURT

